MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes







RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025




voyageur
handicapé

SOMMAIRE

ÉDITO
Roland Lescure, ministre page 4

ÉDITO
Serge Papin, ministre page 6

ÉDITO
Sarah Lacoche, directrice générale page 8

Agir pour plus d'impact page 11

Se transformer pour gagner en efficacité et s'adapter à l'évolution de l'économie page 21

ENJEU 1
Protéger les consommateurs face aux évolutions des marchés page 39

ENJEU 2
Veiller à l'équilibre des relations entre acteurs économiques page 51

ENJEU 3
Protéger les consommateurs et les entreprises face aux mutations numériques page 59

ENJEU 4
Accompagner le développement d'une consommation plus durable page 65

GLOSSAIRE page 70

ÉDITO
ROLAND LESCURE

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique



Depuis plus de 40 ans, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) protège les consommateurs et veille au bon fonctionnement des marchés : concurrence, sécurité, loyauté, au service des consommateurs et de la compétitivité des entreprises.

Cette direction a toujours su s'adapter aux évolutions des marchés et des habitudes de consommation, maintenant un haut niveau de protection dans un environnement économique en constante mutation.

Face aux enjeux émergents de ces dernières années – développement des plateformes de e-commerce, de l'intelligence artificielle – qui complexifient les relations commerciales, la DGCCRF est un maillon essentiel pour défendre l'équité dans les rapports économiques et le respect de la loi. Elle a fait le choix de se doter, pour la période 2025-2028, d'un plan stratégique ambitieux. Son objectif : se transformer pour accompagner les grandes transitions numériques et écologiques dans une période d'incertitude croissante.

2025 a été pour la DGCCRF une année de transformation. Les résultats sont déjà probants, et confortent la stratégie engagée, avec une amélioration du ciblage des contrôles. 15 000 entreprises ont fait l'objet de suites correctives ou répressives, soit 25 % des entreprises contrôlées contre 21 % en 2023. Les montants des amendes ont augmenté de 150 %. Cette politique plus répressive traduit une sévérité accrue face aux manquements graves et aux fraudes. Pour défendre notre modèle social, nous devons continuer de dissuader les fraudeurs. C'est le sens de ce ciblage qui concentre notre action sur les acteurs économiques qui contournent les règles, et préserve ceux qui les respectent.

Dans un marché européen intégré, ces règles dépassent nos frontières nationales. Il est

primordial de garantir un level-playing field pour les entreprises, soumises à des règles homogènes au sein de l'Union, particulièrement en matière de e-commerce. C'est pourquoi la DGCCRF a renforcé sa mobilisation au sein des instances européennes, s'imposant cette année comme une autorité de surveillance de référence dans les débats. L'engagement de la DGCCRF au niveau européen a notamment contribué à plusieurs décisions fortes de la Commission, comme en novembre 2025 avec l'ouverture de deux enquêtes de marchés en vue d'une éventuelle désignation de deux services cloud en tant que services de plateforme essentiel. Cette annonce est le fruit d'un travail de long terme engagé par la DGCCRF et l'Autorité de la Concurrence pour renforcer l'application du Digital Market Act.

Au niveau national, la DGCCRF a renforcé son action dans le cadre du plan d'action e-commerce. La France peut être fière d'avoir été à l'initiative de la décision du Conseil ECOFIN du 13 novembre 2025 avançant de deux ans l'entrée en vigueur de la taxe forfaitaire européenne sur les petits colis. Je suis déterminé à ce que la France conserve son leadership en faveur d'une ferme application d'une règlementation européenne aujourd'hui pionnière au niveau mondial. Entre 2023 et 2025, les prélèvements de produits sur internet ont été multipliés par cinq et le taux de produits considérés comme dangereux à la suite d'analyses est passé de 25% des produits prélevés en 2023 à 45% en 2025. Ce chiffre est le fruit d'un ciblage des produits les plus sensibles pour les consommateurs : articles de puériculture, jouets, articles électriques, …

Au-delà du plan d'action e-commerce, ce sont plus de 2 millions de produits qui ont été retirés du marché à la suite de prélèvements de la DGCCRF de produits non conformes et dangereux sur les produits industriels, vendus en ligne et en magasin, soit une action très concrète pour la sécurité des consommateurs.

En 2025, les relations commerciales entre entreprises sont restées un enjeu stratégique majeur de la DGCCRF : en 2025 plus de 1400 conventions ont été analysées afin de veiller au respect du formalisme des contrats et à la loyauté des pratiques des enseignes de la grande distribution.

Les délais de paiement interentreprises et des engagements pris en la matière, dont le non-respect peut être à l'origine de difficultés pour les plus petites, en particulier dans le contexte de crise énergétique déclenchée par le conflit au Moyen-Orient, sont restés une priorité de contrôle de la DGCCRF en 2025. Pour gagner en efficacité, elle a réalisé une revue de ses processus qui lui a permis de réduire les délais d'enquête de plus de 35% entre 2024 et 2025. Elle a contrôlé 875 établissements (+18% par rapport à 2024).

Début 2026, la DGCCRF s'est illustrée par un engagement particulier de ses équipes au sein de la cellule ministérielle de crise, ainsi que dans la gestion des effets du conflit au Moyen-Orient, pour contrôler le respect de la loi dans les relations inter-entreprises et assurer la transparence des prix pour les consommateurs.

Je sais pouvoir compter sur vous et vous renouvelle toute ma confiance dans vos missions, au service des Français.

ÉDITO
SERGE PAPIN

Ministre des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat



TRANSFORMATION, MOBILISATION ET RÉSULTATS. TROIS MOTS QUI DÉCRIVENT L'ANNÉE 2025 POUR LA DGCCRF

En 2025, la DGCCRF a pleinement assuré ses missions : protéger les consommateurs et veiller à l'équilibre économique. Mais elle est aussi allée au-devant des mutations et des menaces en engageant sa propre transformation à travers la mise en œuvre de son plan stratégique, avec un objectif clair : l'impact.

Cela s'est traduit par des contrôles plus ciblés et plus efficaces, portant sur près de 58 000 établissements. La DGCCRF a su concentrer ses efforts sur les secteurs les plus sensibles comme la santé ou la banque qui représentent des postes de dépenses importants pour les consommateurs.

Dans le secteur de la rénovation énergétique, elle a maintenu un haut niveau de vigilance, avec près de 1 000 entreprises contrôlées. Des enquêtes particulièrement complexes ont été engagées dans ce secteur, marqué par le développement de montages frauduleux particulièrement préjudiciables aux consommateurs.

Dans un contexte où l'offre connaît des mutations profondes, l'arrivée massive des plateformes de commerce électronique asiatiques a changé l'échelle des risques. La DGCCRF a choisi d'accélérer, ce qui a porté ses fruits : des centaines de milliers de produits dangereux ont été retirés de la vente.

Les contrôles menés sur 30 grandes plateformes ont également montré que les enjeux ne se limitent pas à la sécurité des produits. Les pratiques commerciales elles-mêmes doivent être regardées avec la même exigence. Les premiers volets des enquêtes ont déjà abouti à des sanctions emblématiques de plusieurs dizaines de millions d'euros infligées aux plateformes.

Cette dynamique, conjuguée à une forte présence dans les instances européennes, positionne aujourd'hui la DGCCRF comme une autorité de référence en matière de protection économique et de sécurité des consommateurs. En témoignent près de 330 alertes européennes de sécurité des produits émises par la DGCCRF en 2025.

Plus qu'une direction de répression, elle s'est affirmée comme une direction de protection : pour les PME confrontées à des délais de paiement inacceptables et pour les acteurs économiques victimes de concurrence déloyale ou de pratiques commerciales interdites.

En parallèle, elle se transforme pour rester en phase avec son époque. L'essor de l'intelligence artificielle et des données impose une nouvelle manière d'agir. La création d'une cellule dédiée à la data et à l'IA va lui permettre de prendre une part active dans la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA dont elle devrait devenir autorité de coordination.

AU FOND, 2025 DIT UNE CHOSE SIMPLE : LA DGCCRF A TROUVÉ UN ÉQUILIBRE ENTRE CONTINUITÉ ET TRANSFORMATION. ENTRE PRÉSENCE SUR LE TERRAIN ET MONTÉE EN PUISSANCE STRATÉGIQUE. ENTRE CONTRÔLE ET PROTECTION.

En 2026, je sais pouvoir compter sur elle pour maintenir cet équilibre et porter trois priorités : protéger les entreprises, protéger les consommateurs, préserver le pouvoir d'achat des Français.

Protéger les entreprises d'abord, en s'attaquant résolument aux retards de paiement, qui fragilisent les équilibres les plus essentiels de notre économie. Protéger les consommateurs ensuite, en renforçant la régulation des plateformes numériques et en garantissant l'effectivité des règles européennes.

Enfin, comme l'ont rappelé les évènements et conflits de ce début d'année, la préservation du pouvoir d'achat des Français reste une priorité pour tous. La DGCCRF prend une part importante dans ce travail, que ce soit en métropole ou en outre-mer, via ses enquêtes contribuant à la protection économique des consommateurs.

Ces priorités s'inscrivent pleinement dans le plan stratégique 2025-2028 de la DGCCRF. Elles lui donnent une direction simple : être une administration utile, visible, et efficace au service de l'économie réelle et des citoyens.

ÉDITO
SARAH LACOCHE

directrice générale



2025, UNE ANNÉE DE TRANSFORMATION POUR MAXIMISER L'IMPACT DE NOTRE ACTION

L'année 2025 marque une étape importante dans la transformation de la DGCCRF. Face à l'évolution rapide des pratiques commerciales, à la montée en puissance du commerce en ligne et à l'émergence de nouveaux schémas de fraudes, notre priorité a été claire : renforcer l'impact concret de notre action au service des consommateurs et du bon fonctionnement des marchés.

Cette ambition a trouvé sa concrétisation dans le déploiement de notre plan stratégique 2025-2028, conçu pour adapter en profondeur nos méthodes d'enquête, nos outils et notre organisation aux transformations de l'économie. Ce chantier collectif mobilise l'ensemble des agents, toutes structures confondues, car c'est précisément cette dynamique partagée qui nous permet, dès 2025, de constater les premières réussites tangibles de nos travaux.

DES CONTRÔLES PLUS CIBLÉS ET UNE RÉPONSE PROPORTIONNÉE À LA GRAVITÉ DES PRATIQUES

L'analyse des plus de 460 000 signalements transmis par les consommateurs, combinée à la veille de nos enquêteurs sur le terrain et en administration centrale, les échanges avec nos partenaires, le meilleur usage de la donnée, nous ont permis de mieux cibler nos contrôles et de concentrer notre action sur les fraudes les plus préjudiciables.

En 2025, les enquêteurs de la DGCCRF ont contrôlé près de 58 000 établissements et sites Internet. La part des contrôles donnant lieu à des suites correctives ou répressives poursuit sa progression pour atteindre 26 %, contre 21 % en 2023.

Cette évolution traduit notre volonté de renforcer notre efficacité face aux infractions les plus graves. Le montant cumulé des amendes administratives et des transactions pénales dépasse ainsi 200 millions d'euros cette année.

Plusieurs affaires emblématiques illustrent cette mobilisation et constituent autant de démonstrations des effets directs des travaux collectifs de transformation: une sanction de 41 millions d'euros prononcée à l'encontre d'une plateforme d'ultra fast fashion pour pratiques commerciales trompeuses et allégations environnementales injustifiées ; des amendes de près de 900 000 euros dans le secteur bancaire pour entrave au droit des consommateurs à changer d'assurance emprunteur ; ou encore la condamnation de sociétés exploitant des numéros surtaxés trompeurs avec 2 millions d'euros d'avoirs saisis.

PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DANS UNE ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

L'année 2025 a été marquée par une accélération très nette de notre action dans l'univers numérique. Face à la progression rapide du e-commerce et au développement des plateformes extra-européennes, la DGCCRF a

renforcé sa stratégie de contrôle des grandes plateformes numériques.

Les enquêteurs ont ainsi contrôlé 30 grandes plateformes avec une approche globale portant à la fois sur la sécurité des produits, les pratiques commerciales, les allégations environnementales... Pour ce faire, le nombre de prélèvements de produits vendus en ligne a été multiplié par trois afin de mieux détecter les produits dangereux. Des pratiques de greenwashing et des pratiques trompeuses de fausses promotions ont ainsi pu être sanctionnées. Parallèlement nous avons veillé à la préservation de l'équilibre des relations entre ces grandes plateformes et leurs partenaires ou leurs concurrents : une grande plateforme de réservation d'hébergements en ligne s'est ainsi engagée, à l'issue d'une enquête, à faire évoluer ses clauses pour rééquilibrer ses relations commerciales avec les hôteliers à la suite d'une injonction que nous lui avons adressée.

Dans le même temps, nous sommes restés fortement mobilisés sur les préoccupations concrètes des consommateurs : le pouvoir d'achat, l'origine des produits, la vie chère en Outre-Mer ou encore les fraudes dans des secteurs sensibles comme la rénovation énergétique et le dépannage à domicile. Nous avons également investi de nouveaux champs de contrôle, comme l'accessibilité numérique des sites Internet aux personnes en situation de handicap ou les applications liées à la santé et au suivi de la fertilité.

GARANTIR DES RELATIONS COMMERCIALES LOYALES ET PROTÉGER L'ÉCONOMIE

Dans un contexte économique et géopolitique marqué par de fortes tensions, la DGCCRF a poursuivi son action en faveur du bon fonctionnement concurrentiel des marchés et de relations commerciales équilibrées entre les entreprises.

Nous avons notamment poursuivi nos contrôles pour une plus grande sécurité économique du secteur agricole en veillant au respect de l'obligation de contractualisation entre les producteurs et leurs premiers acheteurs, avec 200 contrôles réalisés en 2025. Dans le cadre des négociations commerciales annuelles entre la grande distribution et ses fournisseurs, plus de 1 400 conventions ont également été analysées auprès de 210 fournisseurs.

Nous sommes restés mobilisés contre les pratiques abusives des centrales internationales d'achat, avec l'engagement de procédures de sanction à l'encontre de deux enseignes pour non-respect de la date butoir des négociations commerciales.

La lutte contre les pratiques anticoncurrentielles est également restée une priorité forte, avec un accent particulier mis cette année sur la commande publique. Plus de 5 700 marchés publics, représentant 41 milliards d'euros, ont ainsi été analysés. Au cours des trois dernières années, les indices transmis par la DGCCRF ont conduit l'Autorité de la concurrence à prononcer 627 millions d'euros d'amende dans dix dossiers.

PRÉPARER LES ENJEUX DE DEMAIN

Les transformations économiques, technologiques et environnementales imposent à la DGCCRF de poursuivre son adaptation.

En 2025, nous avons approfondi notre coopération avec les autorités européennes et nos partenaires institutionnels et nous récoltons déjà les premiers fruits de cette mobilisation dans les décisions récentes de la Commission européenne dans la mise en œuvre du Digital Service Act et Digital Market Act. La montée en puissance des plateformes internationales et les enjeux du e-commerce imposent une action de régulation coordonnée à l'échelle européenne. Cette coopération est indispensable pour agir efficacement face à des acteurs économiques dont les activités s'exercent à l'échelle mondiale.

La DGCCRF poursuivra en 2026 sa modernisation pour intégrer pleinement les outils numériques dans ses méthodes d'enquête. Au numérique comme vecteur de fraude, la DGCCRF oppose le numérique comme outil de riposte. Le recours accru à la donnée, au traitement automatisé de l'information et aux nouveaux outils technologiques constitue désormais un levier essentiel pour détecter les fraudes plus rapidement et mieux cibler nos contrôles. Dans cette perspective, les enjeux liés à l'intelligence artificielle occuperont une place croissante dans notre action au cours des prochaines années avec dans les tous prochains mois, l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne.

Enfin, dans un environnement économique et géopolitique instable, nous poursuivrons également notre mobilisation en faveur de relations commerciales loyales et du bon fonctionnement concurrentiel des marchés.

Toutes ces actions poursuivent un même objectif : garantir la confiance des consommateurs et des entreprises dans notre économie et adapter durablement notre action publique aux transformations des marchés et des usages.



Agir pour plus d'impact

CIBLER LES ACTIONS DE LA DGCCRF GRÂCE AUX SIGNALEMENTS DES CONSOMMATEURS

L'analyse des signalements des consommateurs contribue au ciblage des enquêtes menées par la DGCCRF et au renforcement de l'impact de son action. L'accroissement des signalements liés à des achats sur internet a ainsi conduit à engager un plan d'action dédié (lire page 60).
Pour le démarchage téléphonique, c'est sur la réglementation que la DGCCRF a choisi d'intervenir en interdisant le démarchage sauf accord préalable du consommateur (lire page 41).
Les plateformes de service aux consommateurs (SignalConso, RappelConso, et RéponseConso) font par ailleurs l'objet d'un projet de refonte pour améliorer le parcours utilisateur et l'exploitation des données par la DGCCRF.

RÉPONSE CONSO

LES APPELS ET COURRIERS TRAITÉS PAR RÉPONSECONSO



Nombre d'appels traités par RéponseConso



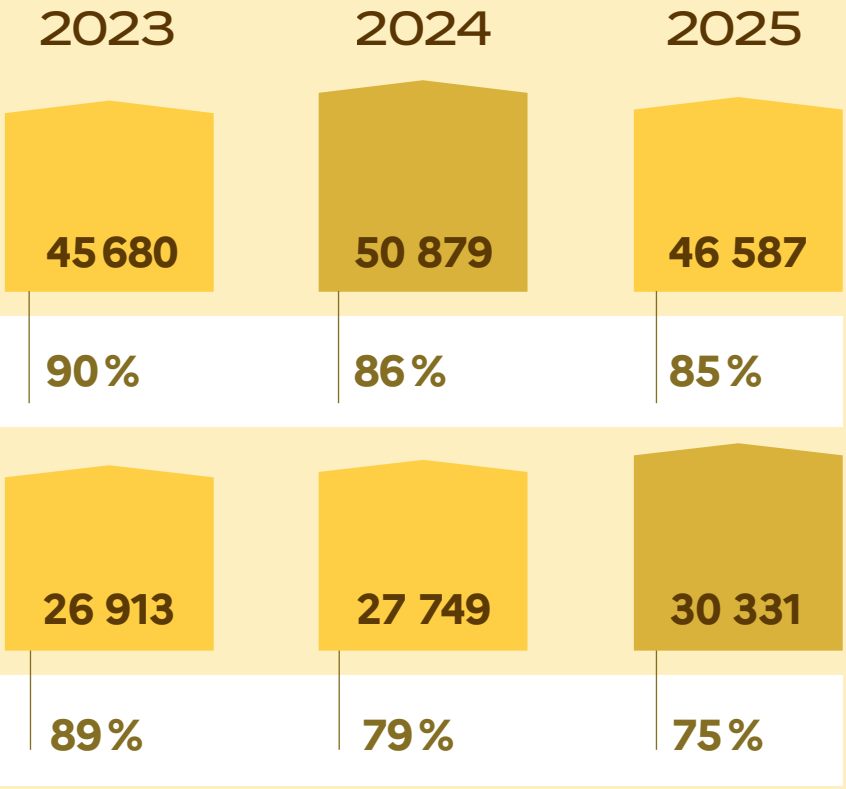
Taux de satisfaction des utilisateurs



Nombre d'écrits traités par RéponseConso



Taux de satisfaction des utilisateurs



RéponseConso est un centre d'appel téléphonique et de réponse écrite qui informe les consommateurs sur leurs droits et les oriente dans leurs démarches. La hausse des sollicitations et la complexité croissante des questions ont allongé leurs délais de traitement.
Le projet de refonte des plateformes de services aux consommateurs embarquera des outils IA plus performants pour permettre à l'équipe RéponseConso de pouvoir traiter davantage de demandes.

SIGNALCONSO : UN OUTIL QUI A TROUVÉ SA PLACE AVEC 1,5 MILLION DE SIGNALEMENTS REÇUS À FIN 2025

	2023	2024	2025
Signalements déposés par an	275 564	318 070	461 936
Signalements annuels exploitables	181 228	205 253	297 620
Part des signalements annuels lus par les professionnels	70,30 %	76 %	78 %
Part des signalements annuels lus ayant fait l'objet d'une réponse par les professionnels	88 %	89 %	91 %
Taux de satisfaction des utilisateurs	72 %	81 %	93 %

SignalConso, la plateforme de la DGCCRF qui permet aux consommateurs de rechercher une résolution amiable de leur litige avec un professionnel et de signaler un problème, est de plus en plus utilisée notamment pour des achats effectués sur internet et pour le démarchage téléphonique. À fin 2025, elle a enregistré plus de 1,5 million de signalements et dépasse désormais 2 millions de signalements.

LE E-COMMERCE EN TÊTE DES SIGNALEMENTS

LIEUX OU MODALITÉS DE VENTE - NOMBRE DE SIGNALEMENTS	Internet	Magasin	Démarchage téléphonique	Démarchage à domicile
2023	140 209	105 621	27 974	1 760
2024	144 620	119 580	51 870	2 000
2025	207 217	137 646	113 926	3 147

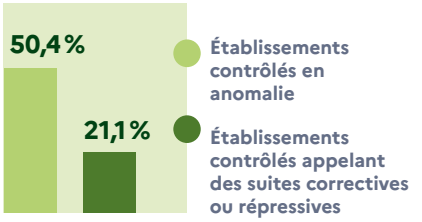
MENER DES ENQUÊTES ET DES CONTRÔLES APPROFONDIS ET MIEUX CIBLÉS

LES CONTRÔLES EN ENTREPRISE ET SUR INTERNET ET LEURS SUITES[1]

2023

67 239 ÉTABLISSEMENTS ET SITES WEB CONTRÔLÉS

14 187 ÉTABLISSEMENTS APPELANT DES SUITES CORRECTIVES ET RÉPRESSIVES

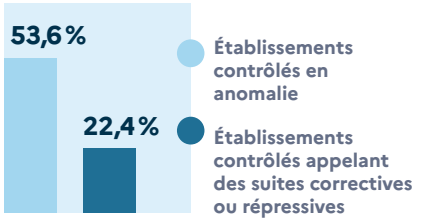


20 639 Avertissements
7 973 Injonctions
154 Réquisitions numériques
226[3] Arrêtés de suspension ou de retrait de commercialisation
2 277 Amendes
2 123 Transactions
3 288 Procédures pénales transmises au Parquet
48 Rapports transmis à l'ADLC

2024

66 460 ÉTABLISSEMENTS ET SITES WEB CONTRÔLÉS

14 887 ÉTABLISSEMENTS APPELANT DES SUITES CORRECTIVES ET RÉPRESSIVES

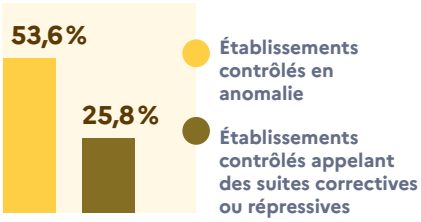


22 194[4] Avertissements
8 774 Injonctions
87 Réquisitions numériques
141 Arrêtés de suspension ou de retrait de commercialisation
2 701 Amendes
2 373 Transactions
4 543[5] Procédures pénales transmises au Parquet
22 Rapports transmis à l'ADLC

2025[2]

57 835 ÉTABLISSEMENTS ET SITES WEB CONTRÔLÉS

14 921 ÉTABLISSEMENTS APPELANT DES SUITES CORRECTIVES ET RÉPRESSIVES



17 471 Avertissements
9 561 Injonctions
135 Réquisitions numériques
119 Arrêtés de suspension ou de retrait de commercialisation
2 856 Amendes
1 961 Transactions
3 412 Procédures pénales transmises au Parquet
45 Rapports transmis à l'ADLC

Le nombre d'établissements contrôlés et d'avertissements a baissé (-14% par rapport à 2023). En revanche, le taux d'anomalie relevé par établissement (+3,6 points), le nombre d'injonctions (+20%) ou sanctions (+25%) et le montant moyen des amendes (cf tableau transactions et amendes page 16) ont augmenté. Cela traduit une amélioration du ciblage des opérateurs contrôlés afin de viser les manquements et les fraudes les plus dommageables économiquement. Les enquêtes menées sont plus longues et complexes et nécessitent davantage d'expertise et d'analyse.

1. Un établissement peut être contrôlé sur plusieurs thèmes : protection économique des consommateurs, sécurité, relations interentreprises, numérique...

2. Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026. Les données relatives aux années antérieures ont pu évoluer depuis la publication des précédents rapports d'activité, soit en raison des dernières opérations de fiabilisation des données, soit parce que les suites ont été finalisées depuis.

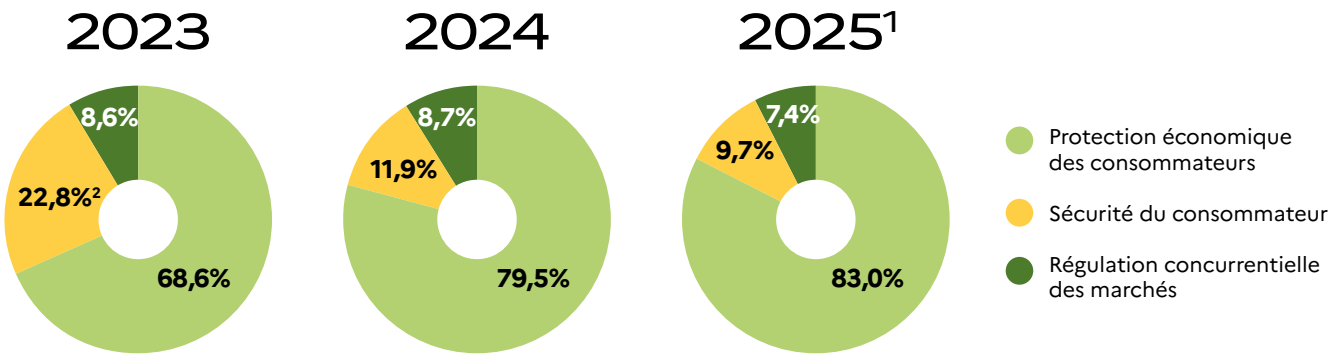
3. Le chiffre recoupe également les arrêtés liés aux produits alimentaires qui, à compter de 2024, sont gérés par la DGAL.

4. Le pic d'avertissements en 2024 correspond aux contrôles effectués dans le secteur du tourisme, à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris, au cours desquels les agents ont privilégié une approche pédagogique et rappelé la loi avant, le cas échéant, de sanctionner.

5. La hausse du nombre de procès-verbaux pénaux en 2024 est liée à « l'affaire Urgo », dans laquelle des pharmaciens avaient méconnu la loi « anti cadeaux » dans le secteur médical, qui représente 1 430 procès-verbaux pénaux en 2024, et aux contrôles exercés dans le cadre des Jeux Olympiques.

457
PRODUITS RETIRÉS DU MARCHÉ, DONT 140 RAPPELÉS EN 2025
(LIRE PAGE 47)

PART DES ACTIONS DE CONTRÔLE PAR MISSION

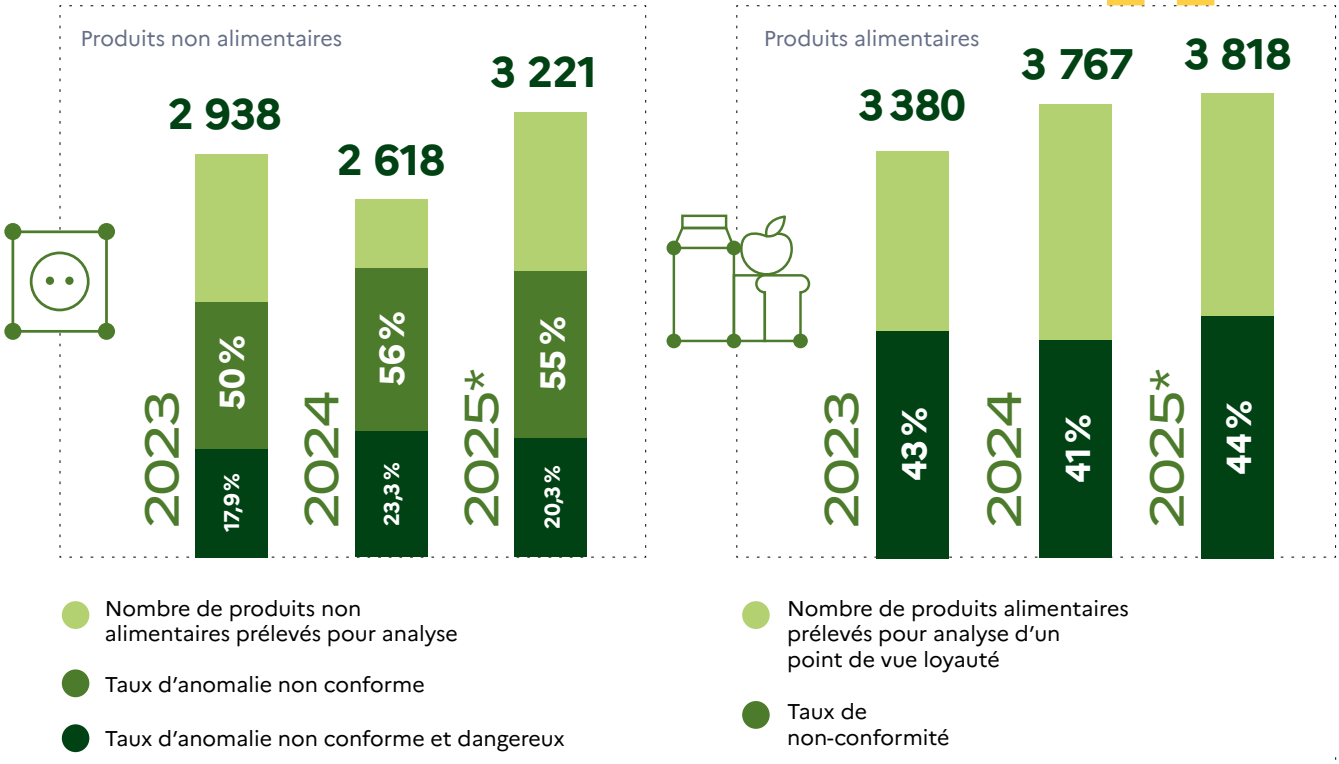


Face aux enjeux liés au pouvoir d'achat et à la place prise par les plateformes extra européennes dans le développement du commerce électronique, l'action reste prioritairement orientée vers la protection économique des consommateurs et la loyauté des pratiques commerciales.

1. Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026.

2. Le transfert de la mission sécurité sanitaire des aliments à la DGAL s'effectue par étape en 2023 et la DGCCRF exerce des contrôles dans ce cadre à cette date.

LES PRODUITS ANALYSÉS EN HAUSSE DU FAIT DE L'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS SUR INTERNET



L'accent mis sur le contrôle des plateformes de commerce électronique et sur la sécurité des produits qui y sont vendus, s'est traduit par une hausse sensible du nombre de produits prélevés pour analyse. Lire aussi page 47.

* Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026.

DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES CONTRE LES FRAUDES LES PLUS GRAVES

LES TRANSACTIONS PÉNALES ET AMENDES ADMINISTRATIVES

	NOMBRE			MONTANT		
	2023	2024	2025*	2023	2024	2025*
Amendes liées à la régulation concurrentielle des marchés et aux relations interentreprises	325	302	425	35,5 M€	87,9 M€	61,6 M€
Amendes liées à la protection économique du consommateur	1 952	2 399	2 431	13,9 M€	12,3 M€	26,8 M€
Transactions pénales	2 123	2 373	1 961	31,7 M€	85,3M€	113,9M€
TOTAL	**4 400**	**5 074**	**4 817**	**81 M€**	**185,4 M€**	**202,3M€**

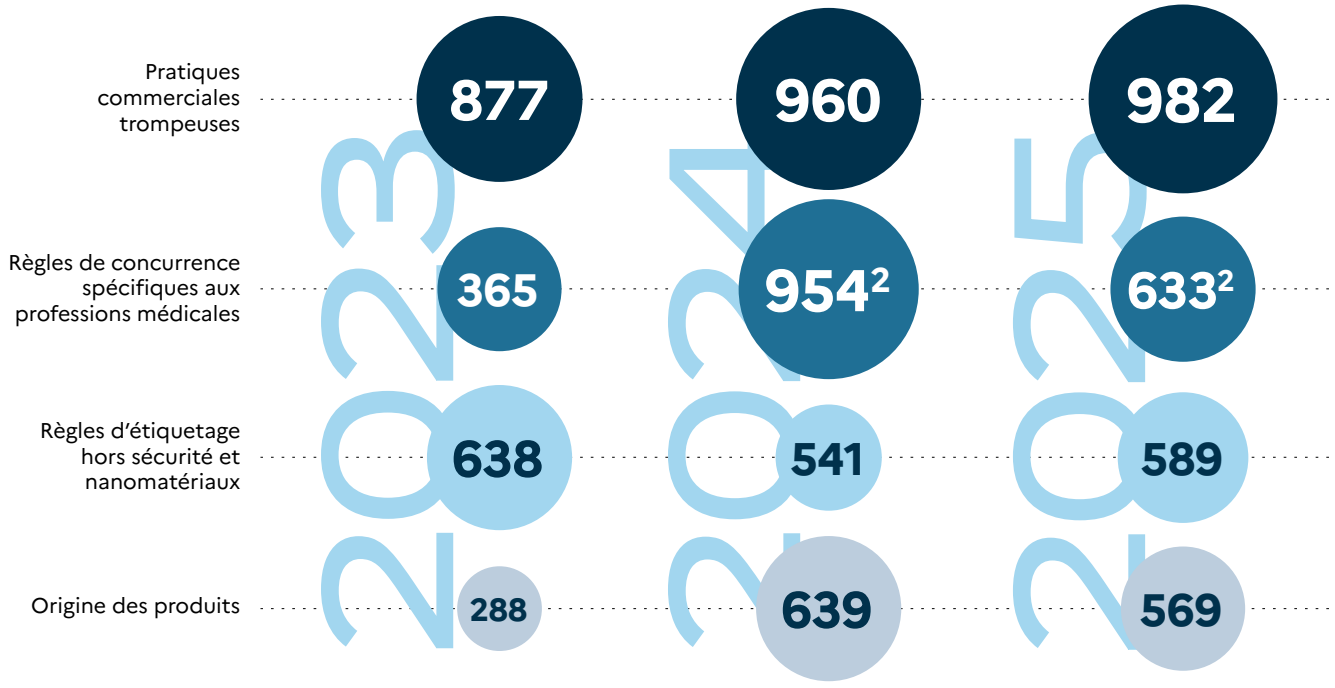
L'accroissement du nombre de transactions et d'amendes administratives (+9 %) et de leur montant (+150 %) traduit une politique plus répressive à l'encontre des manquements graves et des fraudes qu'il s'agisse de régulation concurrentielle (délais de paiement, pratiques restrictives de concurrence) et de protection économique des consommateurs (loyauté des relations commerciales, traçabilité, étiquetage…). Le montant record des amendes en matière de régulation concurrentielle en 2024 correspond à des amendes exceptionnelles par leur montant infligées à deux groupes de la grande distribution pour non-respect des délais de signature de leurs contrats avec leurs fournisseurs français. Les totaux ne prennent pas en compte les sanctions de l'ADLC et celles prononcées par la justice à la suite d'affaires transmises par la DGCCRF.

* Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026. Certaines procédures en cours ne sont pas comptabilisées.





LES PRINCIPAUX MOTIFS DES PROCÉDURES PÉNALES TRANSMISES AU PARQUET[1]



1. Une procédure peut recouvrir plusieurs motifs.
2. La hausse des procédures liées aux règles spécifiques aux professions médicales est liée à « l'affaire Urgo » (1 430 procès-verbaux pénaux en 2024, tous non encore saisis statistiquement à date).

L'attention portée à la protection économique du consommateur et à son pouvoir d'achat se traduit par le maintien d'un volume élevé de procédures liées aux pratiques commerciales déloyales qui représentent près d'un tiers des procès verbaux.

FAIRE PROGRESSER LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'ÉCONOMIE

Outre l'activité d'enquête, 2025 a été marquée par une forte mobilisation pour développer les partenariats et la coopération et mieux réguler la numérisation du commerce.

ENQUÊTE
MARS 2025

Coup de poing contre le blanchiment de capitaux
13 contrôles ciblés d'agences immobilières à Saint-Tropez pour vérifier leur respect des obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Plusieurs procédures sont engagées.

ENQUÊTE
10/04/2025

Bilan des contrôles dans les cliniques privées
¾ des 120 établissements contrôlés présentaient des anomalies dans l'information et la facturation des patients, soit de leur fait ou de celui des praticiens qui y exercent. Les constats ont donné lieu à 51 avertissements, 52 injonctions, 12 amendes administratives et 2 procès-verbaux pénaux pour des pratiques commerciales trompeuses.

NUMÉRIQUE
29/04/2025

Lancement du plan d'action national pour la régulation et la sécurité du e-commerce
afin de répondre aux risques qu'il représente pour le commerce de proximité, la sécurité des consommateurs et les normes sociales et environnementales.

COOPÉRATION
14/05/2025

Comité d'orientation et de lutte contre le blanchiment
La DGCCRF a accueilli la 65e séance du Comité d'orientation et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui réunit les services de l'État et les autorités de contrôle concernés par cet enjeu au niveau national.

ENQUÊTE
07/07/2025

Une campagne contre les arnaques du dépannage à domicile
En complément des actions des services d'enquête, une campagne de communication, s'appuyant sur le relais des collectivités locales, a été lancée pour avertir les particuliers des pratiques commerciales de certains opérateurs de travaux domestiques d'urgence.

COOPÉRATION
10/07/2025

Renouvellement du partenariat avec le CEC France
Un nouveau protocole de coopération a été signé avec le Centre Européen des Consommateurs France pour protéger les consommateurs dans le cadre de litiges transfrontaliers avec l'Allemagne.

COOPÉRATION
25/09/2025

Protocole de coopération avec l'Ademe
L'accord vise à renforcer l'échange d'information et leur collaboration dans la lutte contre les fraudes, notamment dans le secteur de la rénovation énergétique, et de la promotion d'une consommation plus durable.

COOPÉRATION
17 ET 18/11/2025

IAPP Europe Congress 2026
Participation au congrès de l'Association Internationale des Professionnels de la protection de la Vie privée (IAPP) à Bruxelles. La DGCCRF a présenté le dispositif français prévu pour la mise en œuvre du règlement IA.

NUMÉRIQUE
18/11/2025

Enquête sur les clouds Amazon et Microsoft
La Commission Européenne annonce deux enquêtes en vue d'une éventuelle désignation des services cloud Amazon Web Service et Microsoft Azure en tant que services de plateforme

essentiel. C'est le fruit d'un travail de long terme engagé par la DGCCRF et l'ADLC, en coopération notamment avec les autorités allemandes, pour renforcer l'application du DMA.

COOPÉRATION
25/11/2025

Contrôle de conformité : la France partage son savoir-faire à l'OCDE
La France a présenté son organisation des contrôles de conformité des fruits et légumes pour améliorer la coordination internationale et affirmer son rôle central pour de tels dispositifs de normalisation et d'inspection de la qualité.

NUMÉRIQUE
27/11/2025

Conseil Compétitivité
Le ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, Serge Papin, et la directrice générale de la DGCCRF, Sarah Lacoche, se sont rendus à Bruxelles afin de porter la position de la France, notamment sur les enjeux liés à la régulation du e-commerce.

COOPÉRATION
01 ET 02/12/2025

Participation au Forum mondial sur la concurrence de l'OCDE
Présentation de la contribution de la France sur l'intelligence artificielle et la dynamique concurrentielle sur les marchés en aval.

ENQUÊTE
02/12/2025

Contrôle des applications de suivi de la fertilité
Publication de l'enquête sur les applications de suivi des règles et de la fertilité. Les 9 applications contrôlées parmi les plus téléchargées ont donné lieu à quatre demandes de mise en conformité par rapport à la réglementation des dispositifs médicaux et 4 injonctions contre des pratiques commerciales trompeuses.

COOPÉRATION
30/12/25

Signature du protocole avec l'AMF
Le document renforce la coopération pour une meilleure protection des épargnants et des consommateurs, dans un paysage de l'épargne en pleine mutation, marqué par l'émergence de nouveaux acteurs, comme les influenceurs, et de nouveaux risques.

QUELQUES AFFAIRES

12/02/2025

Numéros surtaxés : 2 millions d'€ d'avoirs confisqués et 12 mois d'emprisonnement
Deux sociétés et leur gérant ont été condamnés pour pratiques commerciales trompeuses et agressives. Les sociétés géraient une centaine de sites web trompeurs, qui proposaient des mises en relation avec divers services (pharmacies de garde, fourrière, services clients...) au moyen de numéros surtaxés.

03/07/2025

41 millions d'€ d'amende pour un géant du e-commerce
Un total de 41 millions d'€ a été infligé à une grande plateforme de fast fashion d'origine chinoise et basée en Irlande, pour pratique commerciale trompeuse et avoir omis des informations sur l'impact environnemental de ses produits. Une grande partie des réductions de prix qu'elle affichait se sont révélées fausses et l'entreprise n'a pas été en mesure de justifier ses allégations environnementales tandis qu'elle taisait le rejet de microfibres de ses produits.

27/08/2025

Paris sportifs : amende de 80 000 € pour le site france-pronos.com
L'enquête menée par la DGCCRF a révélé les pratiques commerciales trompeuses de la société exploitant le site qui promettait d'accroître les chances de gains.

19 ET 24/09/2025

Assurance emprunteur : 4 banques sanctionnées
Dans le cadre d'une enquête visant à contrôler les dispositions légales sur la liberté de changer d'assurance emprunteur, la DGCCRF a sanctionné quatre banques pour un total d'amendes de près de 900 000 €.

23/09/2025

1,3 million d'€ d'amende pour des fausses réductions
Prettylittlething.com, géré par la filiale d'un groupe britannique, site spécialisé dans la vente en ligne de prêt-à-porter, pratiquait des réductions de prix trompeuses sur plusieurs centaines d'articles.



Atelier de travail avec des agents de la région Pays-de-Loire, autour de la mise en œuvre du plan stratégique



Se transformer pour gagner en efficacité et s'adapter à l'évolution de l'économie

S'ADAPTER AUX NOUVEAUX ENJEUX EN DÉPLOYANT LE PLAN STRATÉGIQUE

L'élaboration du plan stratégique 2025-2028 de la DGCCRF s'est inscrite dans un contexte de mutations rapides et durables qui concernent à la fois les marchés, les pratiques de consommation et les conditions d'exercice des missions de contrôle. Le cadre d'action de la DGCCRF évolue en démarche d'amélioration continue.

Construire une démarche collective

L'élaboration du plan stratégique s'est faite à travers une démarche progressive, structurée et participative. Après un diagnostic approfondi des pratiques existantes, des forces et des moyens de l'organisation, ainsi que des évolutions de l'environnement économique, juridique et institutionnel, un plan a été élaboré autour de quatre axes stratégiques, déclinés en 15 chantiers opérationnels. La DGCCRF dispose ainsi d'une boussole solide pour renforcer sa capacité d'anticipation, et d'adaptation aux enjeux d'aujourd'hui.



Séminaire de travail autour de l'impact des enquêtes.

DÉVELOPPER UN PARTENARIAT AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES POUR MIEUX EXPLIQUER LA RÉGLEMENTATION

En Pays de la Loire, le renforcement de la pédagogie vis-à-vis des entreprises, en complément des actions de contrôle et d'enquêtes, passe notamment par des coopérations menées avec la Chambre de métiers et de l'artisanat régionale (CMAR) et la Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR).
Ainsi, le pôle CCRF de la Dreets Pays de la Loire fournit régulièrement des contenus pratiques ou pédagogiques à la CMAR pour qu'elle les relaie auprès de ses adhérents sur des sujets comme la rédaction de devis, l'étiquetage des produits, la vente en ligne, ou la facturation électronique. L'initiative pilote pourrait être étendue aux CCI.

Des axes stratégiques aux actions opérationnelles

Le premier axe, consacré à l'adaptation et au renforcement de l'action de contrôle et d'enquête, répond à l'enjeu de modernisation des pratiques métier pour améliorer nos capacités d'anticipation, de veille, de ciblage, de cohérence des suites et de pilotage de l'activité.

Le chantier *« Enrichir nos pratiques d'enquête et renforcer les suites »* constitue le socle opérationnel de cet axe. En travaillant sur le ciblage, la stratégie, la méthodologie et les résultats d'enquête, il a permis, dès 2025, de revoir nos méthodes d'investigation et de gagner en impact.
Des plans d'action mobilisant l'ensemble des leviers mobilisables par la DGCCRF ont également été élaborés et sont en cours de déclinaison, par exemple sur la thématique du patient-consommateur, avec un renforcement des partenariats avec l'ordre des médecins et la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires).

L'adaptation de la DGCCRF aux transformations des marchés et aux pratiques de consommation, constitue le deuxième axe du plan stratégique. Il fonde le cœur opérationnel du plan qui intègre les enjeux de régulation du numérique, de consommation durable, de pouvoir d'achat, de sécurité des produits, de confiance et de coopération avec les acteurs de la protection des consommateurs.
S'agissant du numérique, le plan d'action e-commerce (lire page 49) est une traduction concrète de la stratégie en action. En matière de transition écologique, en 2025, l'accent a été mis sur la sensibilisation des consommateurs et des entreprises, par exemple sur la prévention et la gestion des déchets, dans le cadre de la semaine du développement durable, ou encore le développement de campagnes de contrôles sur les mobilités décarbonées.
En matière de pouvoir d'achat, une attention particulière a été portée aux territoires ultramarins, avec la réalisation des bilans du protocole contre la vie chère en Martinique (lire page 41). En matière de sécurité des produits, le plan d'action e-commerce a conduit à accroitre les prélèvements de produits dangereux sur les plateformes et de nouvelles sources de données (telles que les données sur l'accidentologie) sont progressivement intégrées pour alimenter la veille.

Le troisième axe est dédié à une stratégie d'ouverture et de coopération forte. Il vise à inscrire la DGCCRF dans une dynamique de coopération renforcée au niveau européen comme avec les partenaires institutionnels et les différents acteurs de notre écosystème français. Cette dynamique permet de mieux articuler les travaux européens avec nos priorités nationales, en particulier sur les sujets structurants de la régulation du numérique.
Cette démarche s'est concentrée en 2025 sur la négociation ou la conclusion de protocoles avec des partenaires importants : AMF, DGDDI ou DGFIP. Par ailleurs, la DGCCRF s'est fortement mobilisée au niveau européen pour peser dans les débats, par exemple en plaidant pour une mise en œuvre ambitieuse du Règlement sur les services numériques.

Enfin, le quatrième axe concerne le renforcement de la dynamique de réseau et des compétences. Il regroupe des chantiers relatifs à l'efficacité de l'organisation en réseau, aux outils numériques, à l'optimisation des processus, à l'attractivité des métiers et au management de proximité.

En 2025, des outils innovants ont été testés pour les enquêteurs, avec notamment un portail internet unique destiné à regrouper l'ensemble des outils numériques utiles aux enquêtes, et l'enrichissement progressif de l'entrepôt de données. Le processus relatif aux contrôles en matière de délai de paiement a été revu, permettant de réduire le temps de traitement des dossiers en moyenne de plus de 35%.

FAIRE RESPECTER L'ORDRE PUBLIC ÉCONOMIQUE

La DGCCRF constitue en France l'un des pivots de l'ordre public économique, qui protège à la fois les consommateurs et les entreprises dans un environnement économique de plus en plus ouvert, numérisé et soumis à de fortes tensions concurrentielles dans un marché mondialisé.

Assurer l'ordre public économique

La DGCCRF articule ses missions autour de trois grands axes :

1. la protection des consommateurs, à la fois du point de vue de la loyauté des pratiques commerciales et de celui de la sécurité des produits non alimentaires et des services ;
2. la régulation concurrentielle des marchés ;
3. la lutte contre les fraudes économiques, préjudiciables aux entreprises et aux consommateurs.



Garantir et améliorer la confiance au cœur des échanges marchands

La DGCCRF s'assure que les règles d'information, de sécurité et de concurrence sont respectées. Elle sanctionne les pratiques les plus dommageables pour l'économie, qu'il s'agisse de pratiques déloyales ou frauduleuses, de défaillance de sécurité des produits ou des comportements qui faussent le jeu de la concurrence. Elle contribue à assurer la confiance qui est au cœur des échanges et du bon fonctionnement des marchés. En matière de protection économique des consommateurs, la DGCCRF veille à la transparence de l'information et à la sincérité des pratiques commerciales, tout en luttant contre les tromperies, abus et fraudes économiques. En 2025, elle a notamment été présente dans des secteurs aussi divers que les influenceurs, la lutte contre la francisation des produits alimentaires, la rénovation énergétique ou les banques. Elle agit ainsi directement sur la confiance dans l'acte d'achat et la fluidité des échanges. La DGCCRF veille à la sécurité de tous les produits non alimentaires, à tous les stades (production, importation et distribution) et suit, en lien avec les autorités européennes, les alertes relatives à la dangerosité des produits. Par son action, elle prévient les risques pour la santé et la sécurité, en particulier dans des secteurs très sensibles comme les jouets, les produits électriques ou les cosmétiques. Enfin, la régulation concurrentielle vise à garantir un fonctionnement transparent et équilibré des marchés, en luttant contre les ententes, abus de position dominante et pratiques restrictives de concurrence. Cette fonction de régulateur est essentielle pour garantir un marché ouvert et loyal.

Développer de nouvelles compétences pour répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises

Depuis l'entrée en vigueur le 28 juin 2025 de l'Acte européen sur l'accessibilité, la DGCCRF, aux côtés d'autres administrations, est habilitée pour contrôler l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de certains produits et services tels les produits multimédia, les transports, les services bancaires ou le e-commerce.

De même, depuis le 1er mars 2025, la DGCCRF prend en charge la délivrance des certificats de conformité aux bonnes pratiques de fabrication pour l'exportation de produits cosmétiques. Le certificat, délivré pour une durée de trois ans, atteste de la conformité des établissements aux exigences réglementaires internationales. Cette réforme renforce la compétitivité des entreprises du secteur et confirme le rôle central de la DGCCRF dans l'accompagnement des acteurs économiques vers les marchés internationaux.

L'objectif de la DGCCRF est donc de conjuguer contrôle, prévention et accompagnement, afin de préserver à la fois la confiance dans le marché intérieur et l'attractivité de l'économie française.



Veiller à une concurrence loyale pour nos entreprises



Le contrôle des marchés et services numériques constitue un enjeu majeur pour la DGCCRF. Ainsi les plateformes de e-commerce, notamment extra-européennes, sont un champ d'intervention stratégique, tant pour le respect de la réglementation que pour la sécurité des produits non alimentaires importés. Les contrôles portent à la fois sur la véracité des informations fournies au consommateur et la loyauté des conditions de concurrence vis-à-vis des opérateurs installés sur le territoire national. La DGCCRF est également très attentive au développement de l'influence commerciale en ligne.

Les secteurs de l'occasion et du reconditionné connaissent également un développement important et se déclinent sur une large gamme de produits du quotidien. Pour accompagner ces nouveaux modes de consommation qui répondent aux enjeux de préservation des ressources naturelles, la fiabilité de l'information délivrée est essentielle pour maintenir la confiance des consommateurs et garantir une concurrence loyale entre les professionnels. Les consommateurs doivent ainsi pouvoir faire leur choix sur la base d'une information objective et vérifiable.

GAGNER EN EFFICIENCE

2 938
agents en fonction en 2025

118
enquêtes ciblées sur les risques les plus préjudiciables aux consommateurs ou dommageables pour l'économie

57 835
établissements contrôlés

7 039
produits prélevés pour analyse en laboratoire

DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS QUI DONNENT PLUS SOUVENT LIEU À DES SUITES CORRECTIVES OU RÉPRESSIVES

2023	2024	2025*
21,1%	22,4%	25,8%

Taux d'établissements contrôlés appelant des suites correctives ou répressives

Le renforcement du ciblage et la priorité donnée à la sanction des manquements les plus dommageables pour les consommateurs ou l'économie, se traduisent par l'accroissement du nombre de contrôles donnant lieu à des injonctions ou procès-verbaux.

FRAUDES À FORT IMPACT : DAVANTAGE DE SUITES RÉPRESSIVES

	Procès-verbaux transmis à la justice	Amendes administratives	Mesures de police administrative	Total
2023	1 389	320	2 870	4 579
2024	2 656**	361	3 371	6 388**
2025*	1 778	476	3 557	5 811

Les fraudes à fort impact recoupent celles donnant lieu à des procès-verbaux transmis à la Justice, à des amendes de plus de 10 000 € ou certaines mesures de police administrative. L'augmentation du nombre de dossiers témoigne de la priorité donnée à la lutte contre les pratiques les plus dommageables à l'économie.

* Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026. Certaines données peuvent encore ne pas être comptabilisées étant donné les délais de procédures.

** La hausse du nombre de procès-verbaux pénaux en 2024 est liée à « l'affaire Urgo » qui représente 1 430 procès-verbaux pénaux en 2024.

Mieux cibler les enquêtes et investigations

L'enquête et le contrôle sont au cœur de l'action de la DGCCRF. Chaque année, elle **élabore un programme national d'enquêtes (PNE)** sur la base d'une analyse de risques et d'un ciblage des secteurs et des entreprises. La DGCCRF cible son action sur les risques les plus préjudiciables aux consommateurs et au bon fonctionnement de l'économie de façon à maximiser son impact et mieux appréhender les risques émergents. Le PNE est décliné par les services déconcentrés régionaux et départementaux en fonction des enjeux économiques territoriaux.

La programmation pour 2025 de la DGCCRF s'est focalisée autour de cinq grandes priorités :

- **la transition numérique et technologique ;**
- **la transition écologique ;**
- **le pouvoir d'achat et la formation des prix ;**
- **les nouvelles pratiques et exigences des consommateurs ;**
- **les nouveaux besoins des entreprises et le bon fonctionnement des marchés face à l'évolution de la mondialisation.**

Au total, en 2025, 118 enquêtes ont été mises en œuvre pour couvrir les secteurs les plus à risque. Par ailleurs, neuf

thématiques ont fait l'objet de plans d'action plus larges avec la mobilisation de leviers comme la réglementation ou la communication pour accroître l'impact des actions de contrôle. C'est le cas par exemple de la thématique du patient consommateur ou du e-commerce. Les prélèvements et analyses de produits ont sensiblement augmenté pour vérifier leur conformité. Les grandes plateformes ont fait l'objet d'une surveillance renforcée du point de vue de leurs pratiques commerciales. L'objectif est d'assurer un même niveau de protection pour les achats en ligne et les achats en magasins.
Les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux mentions relatives à l'écologie. Afin de préserver leur confiance et de valoriser les entreprises réellement engagées, une enquête a mis l'accent sur la loyauté de l'information et des allégations environnementales et la lutte contre l'écoblanchiment. Des secteurs tels que les fruits, les légumes, le vin et les produits non alimentaires ont ainsi été contrôlés. Des enquêtes concernant les délais de paiement, les relations inter-entreprises et la concurrence ont également été réalisées, notamment dans le domaine de la commande publique avec la recherche des ententes entre soumissionnaires dans les marchés publics.

Des pouvoirs d'enquête et de sanction renforcés



Opération commune avec la gendarmerie

Les agents de la DGCCRF disposent de pouvoirs leur permettant d'accéder aux informations nécessaires à l'identification d'un manquement ou d'une infraction (accès aux locaux, recueil de documents, prélèvements de produits pour analyse, droit de convocation, droit d'utiliser une identité d'emprunt, etc.). Dans les cas plus complexes, la DGCCRF peut demander au juge l'autorisation d'utiliser des pouvoirs de perquisition y compris numériques. Les agents peuvent alors procéder à la saisie de tous objets, documents et supports d'information utiles aux besoins de l'enquête.
Les services de contrôle et d'enquête décident des suites à donner aux constatations effectuées, de manière proportionnée à la gravité des comportements illicites relevés. Ces suites peuvent être :
- pédagogiques (avertissements) ;
- correctives (injonctions de remise en conformité avec ou sans astreinte, réquisitions numériques quand l'infraction concerne un site internet ou une application, retrait, rappel, suspension de la commercialisation d'un produit, etc.) ;
- répressives (amendes administratives, transaction administrative ou pénale, procès-verbaux pénaux, assignation devant le juge civil).

La DGCCRF peut par ailleurs obtenir du juge une saisie pénale (produits directs ou patrimoine acquis grâce à l'infraction, matériel permettant l'infraction…), pour garantir une confiscation qui pourrait être prononcée à l'issue de l'enquête. Cette procédure facilite la réparation du préjudice subi par les victimes.
Les sanctions et injonctions peuvent être rendues publiques, à la fois pour faire pression sur les professionnels et pour informer les consommateurs.

La loi contre les fraudes du 30 juin 2025 a renforcé les pouvoirs de la DGCCRF et a précisé ses cadres d'échanges avec d'autres administrations. Ainsi, la DGCCRF peut désormais mieux :
- préserver l'anonymat de ses enquêteurs pour leur sécurité ;
- recueillir ou traiter plus aisément des documents informatisés ;
- recourir à des personnes qualifiées pour les opérations de visite et saisie ;
- accéder au fichier des comptes bancaires géré par l'administration fiscale.

Cette loi a également accru le montant des amendes administratives et élargi les possibilités de recourir à une injonction administrative simple ou sous astreinte pour faire corriger un manquement. Elle permet désormais à la DGCCRF de relancer la procédure de sanction administrative à l'encontre du professionnel qui ne procéderait pas à la réparation du préjudice subi par les victimes identifiées ou aux obligations complémentaires prévues par une transaction. Elle étend également la possibilité de recourir à une transaction pénale pour sanctionner les délits punis d'une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à 3 ans, notamment les infractions de tromperie, de non-respect des dispositions relatives à la vente hors établissement, d'abus de la faiblesse.

Une administration au plus près du terrain

La structure des effectifs traduit une administration mixte et diversifiée : **les femmes représentent près de 60 % des agents (1 805) et 59 % des personnels d'encadrement.** La DGCCRF est ainsi titulaire du label AFNOR « Égalité et Diversité ». C'est également une administration plutôt jeune avec un âge moyen de 43,5 ans.

Les agents sont affectés :

- très majoritairement dans les services déconcentrés (76 %) où ils effectuent principalement des missions d'enquêtes, cœur de métier de la DGCCRF ;
- dans les services à compétence nationale comme le Service national des enquêtes (14 %) ;
- en administration centrale pour 10 % d'entre eux.

La DGCCRF recrute sur concours chaque année une centaine d'inspecteurs, titulaires d'un bac +3 et plus, ainsi que des contrôleurs. Les profils juridiques mais aussi scientifiques et économiques sont privilégiés.



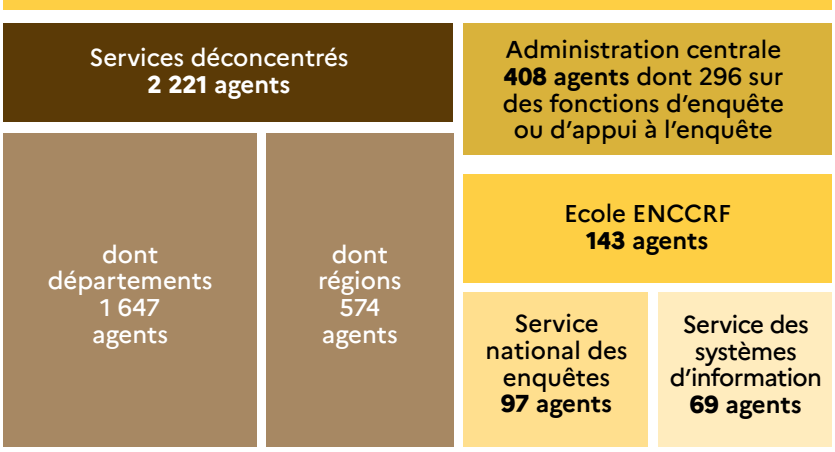
Salle de classe de l'ENCCRF, l'école nationale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

Faire de la formation un levier structurant d'adaptation au changement

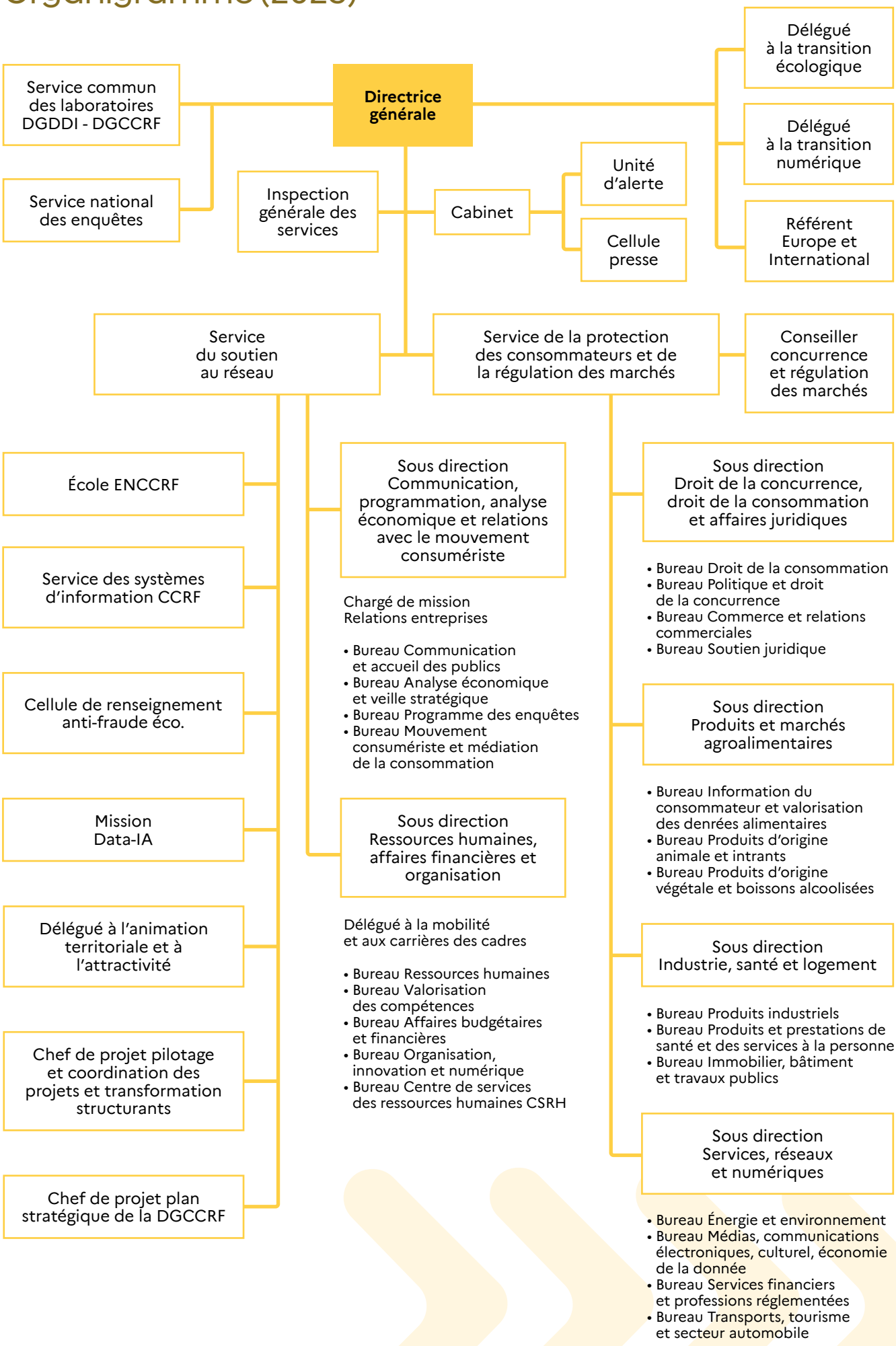
La formation constitue un axe central du nouveau plan stratégique. En 2024-2025, l'école nationale de la CCRF a assuré la formation initiale de 160 inspecteurs et 32 contrôleurs stagiaires, dans le cadre d'un cursus d'un an qui intègre des enseignements théoriques, des stages opérationnels et des immersions en entreprise. La formation continue, ouverte à l'ensemble des agents, accompagne l'évolution des missions et des réglementations. En 2025, l'ensemble des agents a bénéficié en moyenne de trois jours de formation chacun.

RÉPARTITION DES AGENTS EN FONCTION PAR CATÉGORIE ET PAR AFFECTATION (au 31/12/2025)

2 938 agents



Organigramme (2025)



UNE MOBILISATION DE TOUS LES LEVIERS D'ACTION POUR MAXIMISER NOTRE IMPACT

En complément de sa mission traditionnelle d'enquête et de contrôle, la DGCCRF déploie une diversité de leviers pour renforcer l'impact de son action de protection des consommateurs et des entreprises. La DGCCRF occupe en effet une place singulière dans le paysage administratif : elle met à la fois en œuvre des contrôles et des enquêtes pour s'assurer du bon respect des réglementations, et participe en amont à la conception de ces règles pour garantir une protection optimale des consommateurs et des entreprises. Elle travaille avec les fédérations professionnelles et les associations de défense des consommateurs et mène des campagnes d'information tournées vers les professionnels aussi bien que les consommateurs.



Les salons sont des moments privilégiés d'échanges avec les entreprises.

Être moteur dans l'élaboration des politiques publiques

En 2025, les services de la DGCCRF ont contribué à plusieurs réformes importantes pour les consommateurs et les entreprises. Parmi les réglementations auxquelles elle a apporté son concours, la direction a piloté l'élaboration des dispositions relatives à la procédure d'agrément des associations pour la conduite de l'action de groupe nationale et transfrontière. Cette procédure permettra aux associations et entités qui le souhaitent d'intenter des actions de groupe pour protéger les intérêts collectifs des consommateurs. La DGCCRF a également été moteur pour la France dans la négociation de la révision de la directive européenne sur le règlement extrajudiciaire des litiges. Enfin, les services ont été mobilisés pour instruire et préparer les dispositions figurant dans le projet de loi de lutte contre la vie chère en Outre-mer, actuellement en discussion devant le Parlement.

Travailler avec les fédérations professionnelles et les représentants des consommateurs

Les représentants des professionnels et des consommateurs ont été sollicités par la DGCCRF à plusieurs titres en 2025. La DGCCRF a ainsi lancé des consultations dans le cadre du Conseil national de la consommation qui réunit les fédérations professionnelles et les associations de défense des consommateurs sur plusieurs textes.
Un guide sur l'étiquetage des vins a par exemple été publié par la DGCCRF avec l'appui des organisations professionnelles pour permettre aux consommateurs de comprendre les mentions des étiquettes des bouteilles.

Sensibiliser pour protéger les consommateurs

En 2025, la DGCCRF a poursuivi son action d'information auprès des consommateurs et a déployé des campagnes de communication autour de sujets variés (dépannage à domicile, made in France, sécurité des produits achetés en ligne, compléments alimentaires, etc.).
Ces campagnes valorisent des résultats d'enquête (100 % santé, numéros surtaxés, frais bancaires, chauffage au bois, salles de sport, sécurité et allégations environnementales des fournitures scolaires…) ou des conseils pratiques aux consommateurs.
Elles sont également diffusées sur le site internet de la DGCCRF et les réseaux sociaux afin de toucher un large public et en particulier les plus jeunes.

La présence de la DGCCRF à différents salons (Made in France, Go Entrepreneurs) comme l'organisation des Matinales (qui réunissent des économistes, des juristes, des praticiens et des experts autour de thèmes d'actualités) prolonge ses actions de sensibilisation des consommateurs comme des entreprises.

Renforcer la vigilance sur les droits des patients consommateurs

Le système de santé connaît de profondes transformations : développement de la médecine ambulatoire, facturation de prestations non-médicales par les professionnels de santé, essor de prestations de confort… Ces mutations conduisent le patient à être confronté à des logiques commerciales et à l'augmentation des dépenses liées à la santé.
La DGCCRF voit donc son rôle s'affirmer pour encadrer ces nouvelles pratiques et assurer la protection économique des patients.
À cet effet, le plan national d'action autour de la protection du « Patient-consommateur », initié en juin 2024, mobilise plusieurs leviers d'action. En termes de contrôles, des enquêtes ont été réalisées en 2025 concernant l'information des patients par les professionnels libéraux ; la sécurité, conformité et loyauté des aides techniques et dispositifs médicaux d'aide aux personnes âgées ou en situation de handicap ; le respect du droit de la concurrence dans le secteur de la santé et des dispositions encadrant les relations commerciales et les avantages offerts par les industries de santé aux professions de santé. Ces enquêtes se sont notamment appuyées sur une intensification des échanges avec des partenaires : direction générale de la santé (DGS), direction générale de l'offre de soins (DGOS), mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), inspection générale des affaires sanitaires et sociales (IGAS), caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), ordres des professions de santé, associations de consommateurs et de patients. En complément, des actions ont été engagées pour mieux informer les patients de leurs droits au regard du code de la consommation et rappeler aux professionnels leurs obligations. La démarche sera poursuivie en 2026, avec notamment des enquêtes programmées sur la télésanté ou qui visent certaines dérives dans le secteur de la nutrition.



Assurer un rôle de pédagogie pour faciliter l'appropriation et l'acceptation des réglementations



En complément de son action de contrôle, la DGCCRF s'efforce de rappeler et de mieux expliquer la réglementation aux professionnels. Par exemple, en 2025, un guide complet sur l'étiquetage du vin a été publié. Destiné aux opérateurs et rédigé avec les organisations professionnelles, il rassemble l'ensemble de la réglementation, issue de plusieurs règlements européens, lois et textes réglementaires nationaux.

Réorienter les indicateurs de performance vers l'impact

En cohérence avec cette volonté de renforcer son impact, la DGCCRF a renouvelé en 2025 sa démarche de performance et les indicateurs associés. Ceux-ci prennent davantage en compte le ciblage, la recherche de fraudes, ainsi que l'effectivité des suites données aux contrôles et le délai dans lequel elles sont mises en œuvre.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de réalisation du Plan National d'enquêtes 2025 (PNE) :

93,2%
(cible 90)

Mesure le taux de réalisation des contrôles prévus dans le cadre du PNE. La cible est de 90 % afin de se laisser la possibilité d'intégrer les enquêtes hors programme en cours d'année en réponse à une crise.

Part des contrôles avec anomalies :

45,7%
(cible 45)

Traduit la pertinence du ciblage et de l'analyse des risques des enquêtes.

Taux d'établissements contrôlés pour les délais de paiement qui appellent des suites correctives ou répressives :

44,6%
(cible 35)

Mesure la pertinence du ciblage des entreprises sur la question des délais de paiement de leurs fournisseurs.

INTERVIEW

UN DIALOGUE DE CONFIANCE



Magali Chaumont, déléguée générale d'Active fédération nationale des activités de plein air et indoor

Sur quel sujet et comment s'est passée votre collaboration avec la DGCCRF ?

La DGCCRF a sollicité Active-FNEAPL afin d'échanger sur les non-conformités observées dans certaines salles de sport et d'établir une démarche de sensibilisation concertée du secteur. Les échanges se sont déroulés dans un climat ouvert et constructif, permettant d'instaurer un dialogue de confiance.

Qu'est-ce que cela vous a apporté ?

Elle nous a permis de mieux comprendre le rôle pédagogique de la DGCCRF et d'intégrer davantage les enjeux de conformité dans nos actions d'information et d'accompagnement des entreprises. La DGCCRF est un acteur avec lequel nous souhaitons continuer à travailler.

Quels sont les axes de collaboration que vous souhaitez développer ?

Nous souhaitons renforcer cette démarche partenariale afin d'obtenir des éclairages sur les difficultés rencontrées par les entreprises et d'anticiper les évolutions des pratiques, notamment en matière de clauses contractuelles et d'information des consommateurs.

UNE COOPÉRATION RENFORCÉE AVEC L'ÉCOSYSTÈME POUR MIEUX APPRÉHENDER LES ENJEUX

Pour lutter plus efficacement contre les fraudes complexes et leur évolution, la DGCCRF s'est attachée en 2025 à renforcer la coordination avec ses partenaires institutionnels. Et ce, le plus en amont possible, pour élaborer les réglementations ou échanger sur les enjeux communs, mais aussi de façon très opérationnelle, pour faciliter les échanges d'information et de données.



Nouvellement du partenariat avec le Centre européen des consommateurs.

Renforcer les partenariats avec les organismes publics

En 2025, le plan gouvernemental d'action pour la régulation et la sécurité du e-commerce a ouvert une nouvelle dynamique de synergies de contrôle. Dans ce cadre, la DGCCRF a initié la refonte de son protocole avec la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Ce protocole renouvelé sera finalisé dans le courant de l'année 2026. Il offrira de nouvelles perspectives d'échanges et renforcera l'impact de nos actions respectives.

La DGCCRF a également renouvelé son partenariat avec la CNIL, datant de 2011, pour mieux coordonner nos actions respectives au sein des Comités européens de protection des consommateurs et de protection des données. Par ailleurs, outre la prise en compte du renforcement des capacités d'enquête de la CNIL, ce dialogue renforcé entre la CNIL et la DGCCRF est étendu à plusieurs analyses économiques sur le rôle des données personnelles, notamment sur les modèles d'affaires des entreprises et sur les consommateurs.



Signature d'un protocole de coopération avec l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces partenariats peuvent intégrer des actions de sensibilisation destinées à l'accompagnement des entreprises ou des consommateurs. En ce sens, la DGCCRF a conclu en fin d'année 2025 un protocole avec l'ADEME pour mieux prendre en compte les enjeux de transition écologique et d'économie circulaire, et ainsi faire émerger une offre de produits et de services à moindre impact environnemental. Ce protocole prévoit également de renforcer l'information des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales et la fraude liée à la rénovation énergétique.

En septembre 2025, un protocole tripartite relatif à la gestion des eaux conditionnées a également été signé entre la DGCCRF, la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de l'alimentation (DGAL).

Il formalise les périmètres de compétences de chaque administration et les modalités de coopération entre les services afin de renforcer l'efficience et la coordination des contrôles menés dans ce secteur.

La DGCCRF a actualisé en 2025 le protocole de coopération signé en 2020 avec les services de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM). Les deux autorités renforcent ainsi leur collaboration pour permettre une intervention de l'action publique plus efficace et mieux répondre aux enjeux de sécurité posés par les dispositifs médicaux ou esthétiques. Enfin, elle a signé un nouveau protocole avec l'AMF, en fin d'année, pour intégrer les nouveaux enjeux du marché de l'épargne.



Conférence - débat autour des nouveaux enjeux de consommation et de concurrence.

Agir avec les acteurs de la protection des consommateurs

En 2025, la DGCCRF a renforcé sa collaboration et l'échange d'information avec les associations de défense des consommateurs. Il a ainsi été proposé aux associations du collège « consommateurs » du Conseil national de la consommation (CNC) et aux bureaux de la DGCCRF de coconstruire une « feuille de route » annuelle des travaux de ce collège. En plus de définir des chantiers prioritaires tels que la rénovation énergétique, il a également été proposé aux associations de relayer et collaborer sur des actions de sensibilisation de la DGCCRF avec un « agenda partagé » pour 2026. 2025 a également marqué le début des concertations avec les associations et les organisations professionnelles sur la réforme du CNC.

Enfin, cette année a été l'occasion d'échanger sur l'intégration des constats et recommandations des médiateurs de la consommation dans l'analyse de risques de la DGCCRF et d'assurer la promotion du dispositif, en lien avec la Commission d'évaluation et du contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

INTERVIEW



MUTUALISER NOS FORCES NOUS PERMET AINSI D'ÉLARGIR NOS CAPACITÉS D'ACTIONS

Catherine Paugam-Burtz,
directrice générale de l'ANSM

Quel bilan tirez-vous de la coopération avec la DGCCRF ?

L'ANSM et la DGCCRF coopèrent depuis des années en matière de surveillance du marché, chacune apportant son expertise et des ressources spécifiques. Coordonner nos actions et mutualiser nos forces nous permet ainsi d'élargir nos capacités d'actions et d'interventions pour une protection renforcée des patients et des consommateurs. Sur la période 2024-2025, cette collaboration a permis d'assurer la surveillance du marché de plusieurs produits, notamment les applications de suivi des règles et de la fertilité, les produits trompeurs de mesure de glycémie ou encore les masques à usage médical.

À quels enjeux répond le nouveau protocole de coopération signé avec la DGCCRF ?

Ce protocole renforce et optimise notre collaboration, pour agir plus efficacement face aux risques sanitaires. Il consolide des modalités de travail déjà mises en place tout en s'adaptant aux évolutions législatives ainsi qu'aux enjeux de sécurité relatifs aux dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, aux dispositifs à visée esthétique et aux produits dits « frontières ».

LA DGCCRF DANS SON ÉCOSYSTÈME

ADMINISTRATION CENTRALE
Contribue à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de concurrence et de consommation.Pilote le programme des enquêtes et contrôles pour s'assurer de l'application de la réglementation.

PÔLES C DES DR-I-EETS ET DEETS
Au niveau régional et ultramarin, assurent le pilotage des enquêtes et animent l'activité DDPP et DDETSPP pour les politiques relevant de la DGCCRF. Réalisent des enquêtes en matière de relations interentreprises et de concurrence.

DDPP ET DDETSPP
Au niveau départemental, réalisent des enquêtes et des contrôles de protection des consommateurs.

ÉLABORE ET MET EN ŒUVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

AUTRES MINISTÈRES
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Ministère de la Justice
Ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
...

AUTRES DIRECTIONS DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
Direction générale des entreprises
Direction générale du Trésor
Direction générale des douanes et des droits indirects
Direction générale de l'énergie et du climat
...

AUTRES CORPS DE CONTRÔLES
Gendarmerie nationale, Police nationale, Tracfin, Direction générale de l'alimentation (DGAl)
...

AGENCES
Agence nationale des fréquences
Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah)
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
Institut national de l'origine et de la qualité (Inao)
...

AUTORITÉS INDÉPENDANTES
Autorité de la concurrence (ADLC)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)
Autorité des marchés financiers (AMF)
Autorité nationale des jeux (ANJ)
Commission de régulation de l'énergie (CRE)
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil)
...

SERVICE NATIONAL DES ENQUÊTES
Réalise les enquêtes nationales à visée exploratoire ou exigeant des compétences spécifiques et apporte un appui à l'ensemble des structures de la DGCCRF pour la réalisation des enquêtes : traitement de données, perquisitions numériques...

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
Développe les outils informatiques, assure l'assistance utilisateurs et l'exploitation du système d'information.

ÉCOLE NATIONALE DE LA CCRF
Forme les agents. Elle accueille également le service RéponseConso chargé de répondre aux consommateurs.

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES
Réalise des analyses de produits. Il est commun avec la DGDDI.

DIALOGUE AVEC LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

COMMISSION EUROPÉENNE

DG Just (justice et consommation)
DG Connect (numérique)
DG Comp (concurrence)
DG Grow (marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME)
...

CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION (CNC)
Regroupe des associations de défense des consommateurs agréées et des organisations professionnelles. Son rôle est consultatif

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION (INC)
Centre d'expertise et d'information au service des consommateurs et de leurs associations

CRÉDOC
Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie : Organisme d'études et de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale

MOUVEMENT CONSUMÉRISTE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

CENTRE EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION (CEC)
Réseau européen collaboratif qui informe et assiste les consommateurs sur les questions de consommation transfrontalière



ENJEU N°1

Protéger les consommateurs face aux évolutions des marchés

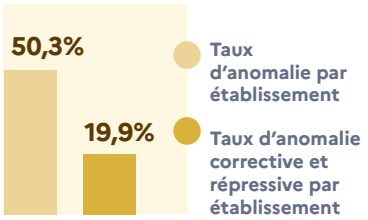
PRÉSERVER LE POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS

et accompagner les nouvelles pratiques de consommation

LES CONTRÔLES PORTANT SUR LA PROTECTION ÉCONOMIQUE DES CONSOMMATEURS ET LEURS SUITES[1]

2023

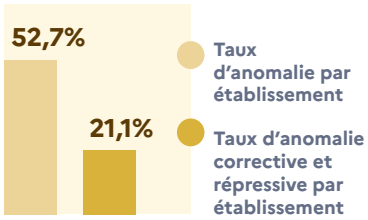
55 708 ÉTABLISSEMENTS ET SITES WEB CONTRÔLÉS



17 142 Avertissements
6 866 Injonctions
2 123 Transactions **(31,2 M€)**
1 656 Amendes **(9,1 M€)**
1 705 Procédures pénales transmises au Parquet

2024

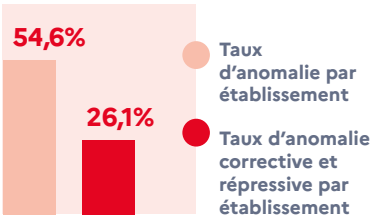
58 451 ÉTABLISSEMENTS ET SITES WEB CONTRÔLÉS



19 306 Avertissements
7 951 Injonctions
2 373 Transactions **(85,2 M€)**
2 155 Amendes **(11,5 M€)**
2 180 Procédures pénales transmises au Parquet

2025[2]

50 867 ÉTABLISSEMENTS ET SITES WEB CONTRÔLÉS



15 227 Avertissements
8 739 Injonctions
1 961 Transactions **(113,8 M€)**
2 211 Amendes **(25,9 M€)**
2 105 Procédures pénales transmises au Parquet

La recherche d'un impact plus fort sur les pratiques commerciales déloyales a conduit à réaliser moins de contrôles (-9 % depuis 2023) mais à davantage les cibler à la fois sur les acteurs les plus importants en termes de part de marché et sur les manquements les plus graves. Les taux d'anomalies (+4,3 points), le nombre (+ 34%) le montant total (+185%) des amendes s'accroît ainsi nettement. Le montant total record des transactions 2025 comprend ainsi notamment 40 millions d'€ d'amende infligées à la plateforme Shein et 1,7 million d'€ notifié à la plateforme britannique, Pretty little thing, pour fausses promotions.

La protection des consommateurs contre les abus et pratiques commerciales déloyales ou abusives demeure une priorité de la DGCCRF, d'autant que le pouvoir d'achat reste un enjeu pour beaucoup de ménages. Cette action de protection s'adapte à l'évolution des modes de consommation et au développement de nouveaux marchés de façon à mieux anticiper les risques.



1. Un établissement peut être contrôlé sur plusieurs thèmes : protection économique des consommateurs, sécurité, relations interentreprises, numérique…
2. Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026.

Garantir la transparence des promotions ou des comparateurs

Dans un contexte de tension pour le pouvoir d'achat, les consommateurs sont toujours très attentifs aux promotions et rabais. Or, la multiplication d'opérations promotionnelles tout au long de l'année sème le doute sur leur réalité et crée une distorsion de concurrence avec les petits commerces qui ne peuvent opérer de tels rabais. La DGCCRF a poursuivi ses contrôles en 2025 pour vérifier la licéité des offres promotionnelles. Une longue enquête a notamment révélé la mise en œuvre par la marque Shein de pratiques commerciales trompeuses sur la réalité de ses réductions affichées, ainsi que la portée de ses allégations environnementales. Un total de plus de 40 millions d'euros d'amende lui a été infligé pour sanctionner ses agissements.
La consultation de comparateurs en ligne avant d'acheter est de plus en plus fréquente. La DGCCRF a contrôlé une quinzaine de comparateurs d'assurance en 2024, révélant de nombreuses lacunes en matière de transparence sur les modalités de référencement et de comparaison. Les allégations sur le nombre d'offres, les économies promises ou les tarifs n'étaient pas toujours justifiées. L'enquête a abouti à plusieurs mesures correctives ou répressives.

Mieux encadrer le démarchage téléphonique

La loi du 30 juin 2025 qui entrera en vigueur en août 2026, vise à mieux réguler le démarchage téléphonique en imposant aux entreprises de ne solliciter que les personnes qui y auraient consenti au préalable. En outre, la loi étend les interdictions sectorielles de démarchage téléphonique aux travaux d'adaptation du logement au handicap et à la vieillesse. Les contrôles réalisés par la DGCCRF en 2025 ont abouti à notifier plus de 11 millions d'€ d'amende aux opérateurs ne respectant pas la réglementation.

Accompagner le développement des marchés de l'occasion et du reconditionné

Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à des modèles alternatifs à l'achat neuf, et plus largement à une consommation plus durable. Le secteur de l'occasion se développe fortement. La fiabilité de l'information délivrée est donc essentielle pour leur permettre de faire un choix éclairé et pour garantir une concurrence loyale entre opérateurs. En 2024 et 2025, la DGCCRF a engagé des suites correctives et répressives pour 30 % des 340 établissements contrôlés qui vendaient des biens d'occasion et reconditionnés.

Sanctionner les tromperies sur l'origine des produits

Dans le cadre d'une enquête sur la loyauté de l'étiquetage des aliments pour animaux, des vérifications sur les allégations sur l'origine des produits ont mené à un procès-verbal pour pratique commerciale trompeuse à l'encontre d'un opérateur présentant indument des aliments pour animaux de compagnie, comme d'origine française. Une transaction de 300 000 € a été acceptée. Les aliments sont désormais fabriqués sur le territoire.

La DGCCRF a également mené des contrôles auprès d'opérateurs de l'agroalimentaire afin de s'assurer de la véracité des arguments commerciaux à connotation environnementale apposés sur les denrées. La filière des fruits et légumes ainsi que celle du vin ont été spécifiquement ciblées.
35 des 453 établissements contrôlés ont fait l'objet de suites correctives ou répressives. Les non-conformités relevées portaient principalement sur la loyauté des mentions relatives à l'absence d'OGM et sur les pratiques commerciales trompeuses.

Élargir les possibilités d'action de groupe en 2026

La loi du 30 avril 2025 refond le régime juridique de l'action de groupe pour instaurer un régime unique de recours collectif, applicable en toutes matières, en vue d'obtenir une mesure de cessation de pratiques illicites ou de réparation d'un préjudice individuel matériel, moral ou corporel.
La DGCCRF sera l'autorité compétente pour la réception et l'instruction des demandes d'agrément des associations souhaitant engager une telle action.

QUELQUES AFFAIRES

30/01/2025

PERSIL FRANCISÉ

Une société du Gers ayant francisé 34,5 tonnes de persil et ainsi bénéficié d'un avantage concurrentiel certain, a été définitivement condamnée à une amende de 30 000 € (dont 15 000 € avec sursis) et la personne responsable de la pratique à une amende de 8 000 € avec sursis.

01/07/2025

CONDAMNATION POUR FRANCISATION DE FRUITS ROUGES

Le gérant de l'entreprise Fruits rouges du Périgord a été condamné à un an de prison avec sursis et 50 000 € d'amende, à l'issue d'une enquête de la DGCCRF pour pratiques trompeuses. Il avait vendu 412 tonnes de fruits d'origine étrangère sous l'étiquetage « Origine France ».

02/09/2025

UN FAUX CHAMPAGNE ISSU DE VINS ESPAGNOLS ET ARDÉCHOIS

Une société champenoise et son dirigeant ont été condamnés à 400 000 € d'amende, 4 ans de prison et à verser plus de 3 millions d'€ de dommages et intérêts aux parties civiles, pour falsification, usurpation d'une AOC et tromperie après avoir vendu 700 000 bouteilles de faux champagne.

23/10/2025

LE « PATA NEGRA » N'EN ÉTAIT PAS

À la suite d'une enquête de la DGCCRF et d'échanges avec l'ambassade d'Espagne, trois entreprises de charcuterie ont été condamnées à payer 1,7 million d'€ d'amende, pour avoir vendu des jambons faussement étiquetés « Pata negra » ou « Bellota ». La tromperie a été identifiée par l'examen des prix et de la comptabilité des entreprises.

08/12/2025

0,001% DE COGNAC

Un liquoriste a dû régler une transaction de 150 000 €, pour avoir mis en avant la présence de Cognac dans une liqueur, sans préciser que cela ne représentait que 0,001 % de la base alcoolique constituée pour 99,999 % d'alcool neutre.

INTERVIEW

PROTÉGER LES PLUS FRAGILES

Arielle Dalens, cheffe de service contrôle des pratiques commerciales Assurance et Banque, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution



Vous travaillez avec la DGCCRF sur les frais bancaires. Quel est l'enjeu ?

Les frais bancaires entament le pouvoir d'achat des consommateurs et constituent une de leurs préoccupations majeures. Au cours des dernières années, ces frais ont été plafonnés pour protéger les clients, en particulier les plus fragiles et éviter l'aggravation de leur situation financière en cas d'incidents de paiement.
Ce sujet touche le cœur des compétences de la DGCCRF et de l'ACPR qui partagent une même mission, celle d'assurer la protection du consommateur. Il était donc naturel qu'elles se mobilisent ensemble pour une intervention plus efficace.

Comment travaillez-vous avec la DGCCRF ?

La coopération de nos deux autorités repose principalement sur la coordination de nos contrôles (cibles, thèmes), pour couvrir un large spectre d'établissements et intervenir de façon complémentaire, et le partage d'informations entre les équipes (retour d'expérience par exemple) qui permet d'orienter nos actions et d'harmoniser nos approches.

INTERVIEW

UN DIALOGUE POUR MIEUX COMPRENDRE LES PROBLÈMES DES CONSOMMATEURS

Guylaine Brohan, présidente de l'association Familles rurales



Comment travaillez-vous avec la DGCCRF ?

Familles Rurales assure un rôle d'interface entre la DGCCRF et les consommateurs. Nous relayons ses alertes et communiqués et lui signalons les difficultés concrètes observées localement, par exemple celles rencontrées par les usagers du rail. Ce dialogue contribue à ajuster les contrôles aux réalités du terrain.

La DGCCRF cherche à associer le mouvement consumériste pour mieux cibler son action. Comment vous inscrivez-vous dans cette démarche ?

Force de proposition, nous participons à l'élaboration du Programme National d'Enquête en suggérant des secteurs à investiguer. Nous avons ainsi attiré l'attention sur les pratiques funéraires, puis sur la péréquation des marges dans l'agroalimentaire, afin de mieux orienter les contrôles selon les préoccupations des familles.

Quels sont les sujets que vous portez en matière de pouvoir d'achat ?

La dernière mesure que nous avons portée en matière de protection du pouvoir d'achat est la mise en place d'un panier de 100 produits, recommandés par le Programme national nutrition santé (PNNS), vendus à prix coûtant, pour garantir l'accès de tous à une alimentation saine à un prix juste.

LUTTER CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER

LES CONTRÔLES RELATIFS AUX PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES, AUX SECTEURS À RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET AUX TARIFS PUBLICS

	Pratiques anticoncurrentielles et concentrations (Nombre d'établissements contrôlés)	Secteurs à réglementation particulière / Prix et tarifs publics (professions médicales, fret, taxis, BQP…) (Nombre d'établissements contrôlés)
2023	145	557
2024	69	579
2025	111	630

Dans les collectivités ultramarines les prix sont globalement plus élevés que dans l'Hexagone, en particulier pour l'alimentation où ils peuvent être jusqu'à 40 % plus chers, en raison de l'éloignement de ces territoires, de l'étroitesse de leurs marchés, de leur faible production et, partant, de leur dépendance aux importations.
Les écarts de prix qui existent entre l'outre-mer et l'Hexagone, en particulier pour l'alimentaire, et les écarts de revenus, constituent une inégalité entre les différents territoires. La DGCCRF contribue à mettre en place plusieurs dispositifs et veille à en contrôler l'efficacité. Le projet de loi sur la vie chère, actuellement en navette parlementaire, prévoit de nombreuses mesures contribuant à faire baisser le prix des biens de première nécessité.

Renforcer le dispositif « Bouclier Qualité-Prix » dans les DROM

NOMBRE DE PRODUITS DANS LE PANIER « BOUCLIER QUALITÉ PRIX » RÉUNIONNAIS

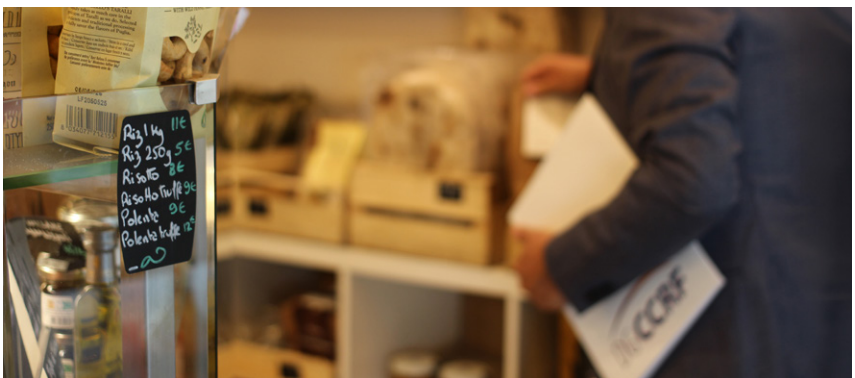
2023 : 153 → 2024 : 153 → 2025 : 175

Avec l'élargissement du panier à des produits non alimentaires, son nombre de produits s'accroît.

Le Bouclier Qualité-Prix (BQP), issu de la loi Lurel de 2012, est déployé dans l'ensemble des Départements et Régions d'Outre-mer (DROM) ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Wallis et Futuna. Il vise à réduire le prix de paniers de biens de grande consommation dans la grande distribution et il évolue avec l'inflation et selon les produits qui le composent.

Ce dispositif est le plus développé à La Réunion où il intègre désormais pour près de la moitié des produits locaux avec 175 références, dont 68 % de produits alimentaires.
À Mayotte et en Guyane, les BQP sont encore insuffisamment connus des consommateurs, mais les efforts récents pour les dynamiser semblent prometteurs.

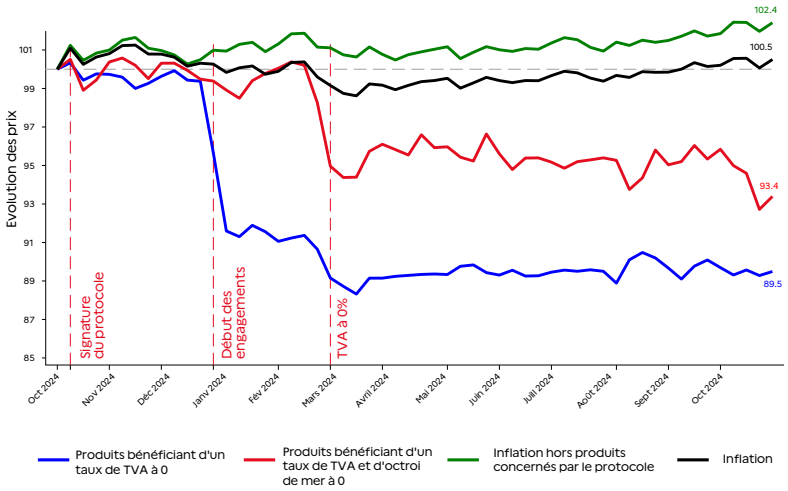
Des sous-paniers thématiques (électroménager, matériaux de construction, produits de bricolage, fournitures scolaires…) sont amenés à se développer à l'horizon 2026. À la Réunion il existe déjà un panier bricolage (32 produits) et un panier automobile (4 produits et une prestation). Par ailleurs, un « Panier Péi » expérimental contient des fruits-légumes.



Évaluer l'impact du protocole contre la vie chère en Martinique

Un protocole d'objectifs et de moyens pour lutter contre la vie chère a été signé le 16 octobre 2024 par un grand nombre d'acteurs, notamment l'État, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), les élus locaux, et les distributeurs. Ce protocole prévoit la mise en œuvre, dès 2025, d'un ensemble d'engagements des signataires pour une période d'observation d'une durée de 36 mois. Ces engagements visent à faire baisser les prix en Martinique de 69 familles de produits de consommation courante, recouvrant 6 000 références (produits alimentaires de grande consommation, produits de droguerie, parfumerie ou hygiène) vendues en grandes surfaces. En exploitant les données de sorties de caisse des principaux distributeurs, la DGCCRF a pu observer des baisses de prix en magasin en concomitance avec la mise en œuvre des engagements.

ÉVOLUTION DES PRIX EN MARTINIQUE



Le protocole contre la vie chère a permis faire baisser les prix des produits concernées de 6,6 % à 10,5 %.

Une mission sur les pratiques commerciales restrictives a par ailleurs été menée fin 2024 par les agents de la DGCCRF pour analyser les prix et les marges dans la grande distribution en Martinique, permettant de saisir l'Autorité de la concurrence dont l'avis a été publié en février 2026.

À Mayotte, immédiatement à la suite du cyclone Chido en décembre 2024, un encadrement des prix de l'eau, des produits de grande consommation et des matériaux de construction a été mis en place pour 6 mois. Les équipes sur place, appuyées par les services de l'administration centrale et leurs collègues de La Réunion, se sont mobilisées pour répondre à la crise afin d'éviter les abus de certains commerces. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'eau en bouteille et les matériaux de construction.

INTERVIEW

LA DGCCRF VÉRIFIE LE RESPECT DES ENGAGEMENTS SUR LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX

Patrice Latron,
préfet de la Réunion



En quoi consiste le Bouclier qualité prix (BQP) à la Réunion ?

Ce dispositif garantit un rapport qualité/prix pour des produits de grande consommation. Sa composition, son prix, les commerces participants, les efforts de modération de prix sont négociés tous les ans. Il est complété par un BQP bricolage et un panier de fruits et légumes frais.

Quel est le rôle de la DGCCRF dans le BQP ?

D'abord, elle contrôle les commerces et fournisseurs afin de vérifier leurs engagements. Elle appuie et éclaire la préfecture : lors des négociations, par les bilans qu'elle dresse… Elle est indispensable pour faire respecter et évoluer le BQP chaque année.

Quels sont les autres leviers de l'État pour protéger le pouvoir d'achat des Réunionnais ?

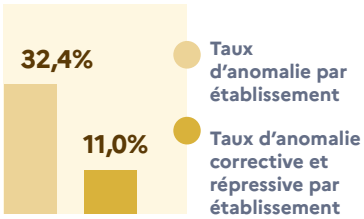
Le premier levier porte sur la régulation des marchés pour garantir un environnement économique sain : prix régulés des carburants, charte des transports, marchés publics, délais de paiement… Nous sommes très attentifs aux pratiques commerciales dans les secteurs représentant une part importante des dépenses des ménages : immobilier, rénovation, véhicules… Et le pouvoir d'achat passe aussi par le revenu : une étude sera réalisée pour mieux comprendre le revenu des Réunionnais. Le Conseil économique, social et environnemental régional l'avait préconisé dans son rapport sur la vie chère.

GARANTIR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

LES CONTRÔLES RÉALISÉS PORTANT SUR LES SUJETS DE SÉCURITÉ DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES ET LEURS SUITES*

2023

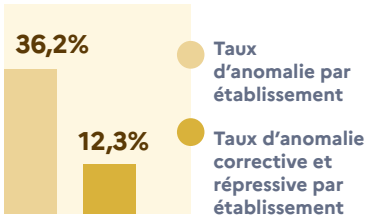
10 866 ÉTABLISSEMENT ET SITES WEB CONTRÔLÉS



2 303 Avertissements
818 Injonctions
82 Transactions (**416 250 €**)
57 Amendes (**104 600 €**)
144 Procédures pénales transmises au Parquet

2024

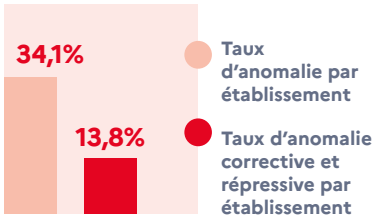
10 489 ÉTABLISSEMENT ET SITES WEB CONTRÔLÉS



2 397 Avertissements
891 Injonctions
126 Transactions (**679 660 €**)
93 Amendes (**204 400 €**)
172 Procédures pénales transmises au Parquet

2025

10 361 ÉTABLISSEMENT ET SITES WEB CONTRÔLÉS

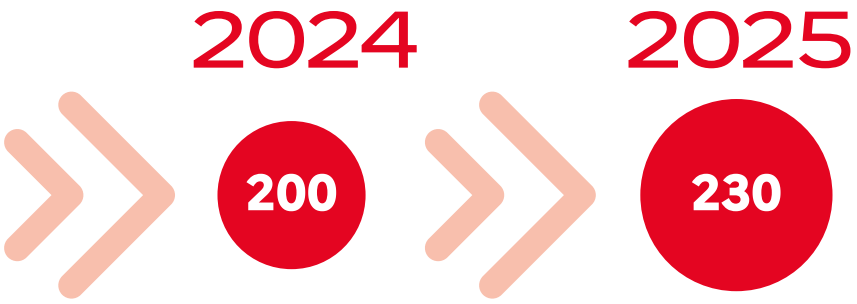


2 259 Avertissements
1 003 Injonctions
133 Transactions (**979 470 €**)
114 Amendes (**250 500 €**)
209 Procédures pénales transmises au Parquet

La recherche d'un plus fort impact a conduit à resserrer le ciblage sur les manquements les plus graves. Le nombre d'établissements contrôlés baisse (-5%) mais les contrôles débouchent plus souvent sur des suites correctives et répressives dont le nombre augmente de 41 % par rapport à 2023.

ÉTUDE DES DOSSIERS D'INFORMATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES

Dossiers d'information produits cosmétiques examinés depuis le transfert de la mission de sécurité à la DGCCRF. L'examen des dossiers d'information produits constitue un premier niveau de contrôle de la sécurité des cosmétiques.



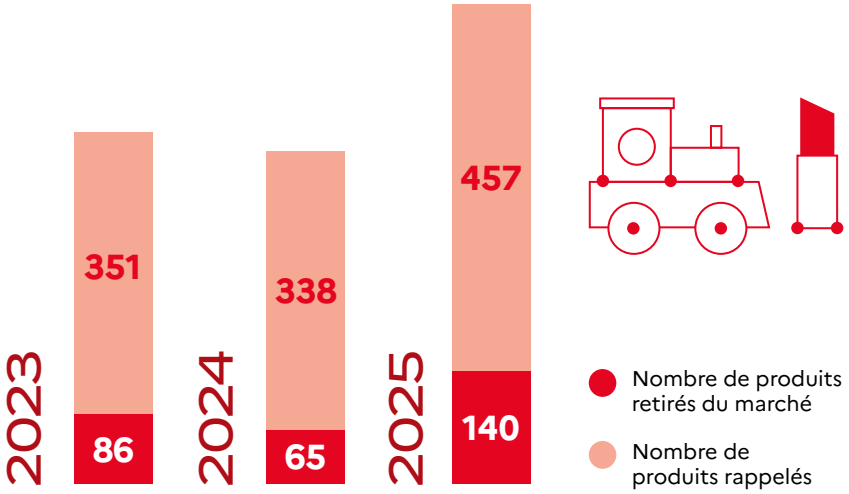
* Un établissement peut être contrôlé sur plusieurs thèmes à la fois : protection économique des consommateurs, sécurité, relations interentreprises.

UNE HAUSSE DES PRÉLÈVEMENTS DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION E-COMMERCE

	Nombre de produits non alimentaires prélevés pour analyses de sécurité	Nombre de produits non alimentaires déclarés non conformes	Nombre de produits non alimentaires déclarés dangereux
2023	**2 484** dont prélevés sur internet : **159**	**655** dont prélevés sur internet : **71**	**487** dont prélevés sur internet : **41**
2024	**2 412** dont prélevés sur internet : **192**	**627** dont prélevés sur internet : **54**	**572** dont prélevés sur internet : **94**
2025	**2 958** dont prélevés sur internet : **820**	**762** dont prélevés sur internet : **175**	**741** dont prélevés sur internet : **303**

Dans le cadre de la régulation du e-commerce, le nombre de produits analysés achetés sur internet a été multiplié par 3. Ils se révèlent plus fréquemment dangereux (1 fois sur 3, contre 1 fois sur 4).

PRODUITS NON ALIMENTAIRES RETIRÉS OU RAPPELÉS PAR LES ENTREPRISES



La sécurité des produits demeure un axe essentiel de l'action de la DGCCRF, dans un contexte marqué par la diversification de l'offre, la mondialisation des échanges et l'évolution rapide des modes de consommation. L'objectif poursuivi est constant : garantir que les produits mis à disposition des consommateurs ne présentent pas de risques pour leur santé ou leur sécurité, tout en assurant le respect des règles applicables par l'ensemble des opérateurs économiques.

Le nombre de retraits et de rappels s'accroît mécaniquement suite au transfert du contrôle de la sécurité des cosmétiques à la DGCCRF et aux nouvelles obligations de vigilance imposées aux plateformes de commerce électronique en matière produits non conformes ou dangereux. Les jouets et produits de puériculture, produits électriques, cosmétiques, produits chimiques, matériaux en contact avec les denrées alimentaires et équipements de protection individuelle sont les produits qui font le plus l'objet d'alertes (hors produits alimentaires).

2 MILLIONS D'UNITÉS DE PRODUITS CONCERNÉS PAR LES ALERTES DE RETRAIT ET RAPPEL AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2025.

Contrôler les étapes de la mise sur le marché

Les contrôles menés par la DGCCRF ont lieu à tous les stades de la mise sur le marché : points de vente physiques, entrepôts, sites de vente en ligne, etc. À la suite de la découverte de contenus illégaux sur plusieurs places de marché en ligne, fin 2025, les enquêteurs de la DGCCRF se sont mobilisés pour le contrôle des flux à l'importation en lien avec les services douaniers. Leur travail combine des analyses visuelles et documentaires ainsi que des analyses techniques approfondies en laboratoire. En cas de non-conformités, les mesures adaptées sont prises (de la mise en demeure à la mise en conformité jusqu'au retrait ou au rappel des produits dangereux), assorties de sanctions financières si les infractions le justifient.



Cibler en fonction des risques

L'activité de contrôle de la conformité et de la sécurité des produits s'appuie sur l'analyse de multiples sources d'information (signalements consommateurs, constats de contrôles, analyses laboratoires, alertes d'autres pays de l'UE) pour cibler prioritairement les produits susceptibles de présenter les dangers les plus graves, en particulier lorsque l'exposition des consommateurs est large ou concerne des publics vulnérables.



Test de sécurité en laboratoire

Renforcer la vigilance pour les produits de grande consommation

En 2025, la DGCCRF a maintenu sa vigilance sur les produits de grande consommation qui peuvent contenir des substances chimiques toxiques pour l'utilisateur. Les produits à destination des enfants présentent des risques d'ingestion ou de chute. De même, les appareils électriques demeurent une source récurrente de risques d'électrisation ou d'incendie. Enfin, certains produits allèguent d'une protection du consommateur qui s'avère infondée. Par exemple, la DGCCRF a maintenu ses contrôles vis-à-vis du *Sniper* (produit anti-punaise de lit interdit et particulièrement dangereux pour ses utilisateurs) et a mené une campagne de contrôle des structures gonflables de loisirs. Au total, 10 361 contrôles et 2 965 analyses de produits en laboratoire ont été réalisées.

Couvrir le développement du e-commerce

Le développement massif des plateformes de commerce électronique modifie profondément les circuits de distribution, facilitant l'accès des consommateurs à des produits proposés par des vendeurs extra-européens, dont l'identification et la responsabilisation peuvent s'avérer complexes. Dans le cadre du plan gouvernemental pour la sécurité du e-commerce, la DGCCRF a analysé près de 700 références de produits commercialisés sur les principales places de marché, démontrant des taux élevés de dangerosité. Une attention particulière a également été portée aux sites vendant des produits phytopharmaceutiques (PPP), exploités depuis des pays tiers comme l'Espagne ou la Chine. En cas de manquement, une injonction est adressée à l'opérateur pour retirer immédiatement les produits non conformes ou limiter la vente aux seuls professionnels. Au besoin, des réquisitions numériques peuvent être engagées pour restreindre ou bloquer l'accès aux sites concernés.

Coopérer au niveau européen

Pour renforcer le marché unique et veiller à l'efficacité des contrôles, la DGCCRF coopère étroitement avec la Commission et ses homologues des autres États Membres. La participation active aux systèmes d'alerte, aux actions de contrôles conjointes et aux réseaux de coopération permet une circulation rapide de l'information et une réponse coordonnée face aux risques transfrontaliers. En 2025, la DGCCRF a ainsi émis plus de 329 alertes européennes.



Contrôle dans une pharmacie

Veiller aux bonnes pratiques de fabrication des cosmétiques

Pour protéger les consommateurs mais aussi la compétitivité des entreprises françaises, la DGCCRF renforce son engagement dans le contrôle des bonnes pratiques de fabrication (BPF) des produits cosmétiques, dont elle a la responsabilité depuis 2024. Ces contrôles, particulièrement exigeants, portent sur la vérification approfondie des sites de production et de l'ensemble des processus de fabrication, de traçabilité et de gestion des risques.

Afin d'accompagner la prise en charge de ces contrôles longs et précis, la DGCCRF a mis en place un groupe de travail qui associe des représentants de l'industrie cosmétique. Son objectif est de clarifier les attendus et d'harmoniser les pratiques. Les échanges réguliers avec les professionnels du secteur permettent d'enrichir les référentiels et favorisent l'amélioration continue des pratiques.

INTERVIEW

LE E-COMMERCE NOUS IMPOSE UNE PLUS GRANDE RÉACTIVITÉ



Céline Vialettes, responsable de l'Unité d'alerte de la DGCCRF

Comment travaillez-vous avec vos homologues européens ?

Les marchandises circulent librement au sein de l'Union. Les autorités doivent se coordonner afin que les informations circulent rapidement, en particulier s'agissant de la sécurité des consommateurs. Une plateforme, Safety Gate, permet cet échange rapide sur les produits dangereux.

Comment réagissez-vous à une alerte sur cette plateforme Safety Gate ?

Lorsqu'une autorité signale qu'un produit dangereux a été retiré du marché ou rappelé, nous recherchons s'il a été commercialisé en France. Les enquêteurs sollicitent alors les professionnels concernés pour qu'ils prennent les mesures adéquates.

Quels sont aujourd'hui les enjeux en matière de sécurité des produits ?

Les nouvelles habitudes de consommation, avec le e-commerce, et les modèles économiques impliquant des vendeurs extra-européens, sans intermédiaire, nous imposent une plus grande réactivité et une coopération renforcée avec les Douanes et les autres autorités de l'UE. La refonte du protocole de coopération avec la DGDDI, tout comme l'application des nouveaux leviers offerts par le RSGP et du DSA, constituent des outils pour répondre à ces enjeux.



ENJEU N°2

Veiller à l'équilibre des relations entre acteurs économiques

VEILLER À L'ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE ENTREPRISES

UNE PRESSION ACCRUE POUR ÉVITER LES RETARDS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES

2023	2024	2025
766 ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS	**737** ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS	**875** ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS
80 Avertissements **17** Injonctions **279** Amendes **(33,7 M€)**	**70** Avertissements **12** Injonctions **217** Amendes **(35,8 M€)**	**150** Avertissements **24** Injonctions **336** Amendes **(58,3 M€)**

L'accroissement du nombre de contrôles et de suites traduit la priorité donnée au contrôle des délais de paiement interentreprises, dont le non-respect peut être à l'origine de difficultés, notamment pour les plus petites. Le processus de contrôle a été revu, afin de réduire les délais d'enquête de plus de 35 % entre 2024 et 2025. Le plan d'action mis en œuvre pour purger les procédures initiées avant 2025 s'est traduit par une hausse du nombre d'amendes prononcées en 2025.

La question des relations commerciales entre entreprises reste un enjeu stratégique essentiel qui prend des aspects très divers : négociation entre la grande distribution et ses fournisseurs ou entre les producteurs et les acheteurs agricoles ; délais de paiement ; pratiques anticoncurrentielles comme celles des plateformes d'intermédiation ou d'accès à la commande publique.

L'équilibre des relations commerciales : un enjeu pour tous les secteurs

Dans le secteur des services, la DGCCRF a enjoint à plusieurs plateformes de corriger les clauses et pratiques contrevenant au droit des pratiques restrictives de concurrence. Parmi ces plateformes, Booking.com s'est engagé à faire évoluer ses clauses pour rééquilibrer ses relations commerciales avec les hôteliers. Les modifications des clauses élaborées par Booking.com sont entrées en vigueur le 29 janvier 2026. La DGCCRF restera vigilante sur la conformité de ces clauses et sur leur application effective.

De même, à la suite d'une enquête, en matière de relations commerciales entre constructeurs automobiles et équipementiers, relevant des déséquilibres significatifs, la SAS Stellantis Auto a fait l'objet d'une injonction sous astreinte. Le respect de cette injonction sera vérifié d'ici la fin de l'année 2026.

Veiller au respect du cadre des négociations commerciales entre la grande distribution et ses fournisseurs

Au titre du suivi des négociations commerciales annuelles entre la grande distribution alimentaire et ses fournisseurs, la DGCCRF a interrogé 210 fournisseurs, dont les grands industriels français, sur les évolutions de prix et les pratiques des distributeurs. Elle a aussi analysé 1 400 conventions : de l'envoi des conditions générales de vente à la conclusion des accords, la DGCCRF a veillé au respect du formalisme des contrats et à la loyauté des pratiques des enseignes de la grande distribution.
La DGCCRF a aussi poursuivi sa lutte contre les pratiques abusives des centrales internationales. Des procédures de sanction administrative ont été engagées contre deux enseignes pour non-respect de la date butoir de signature des contrats dans le cadre des négociations 2025.
La DGCCRF est toujours mobilisée sur le sujet des pénalités logistiques infligées aux fournisseurs en cas de retard de livraison. Elle a ainsi assuré le suivi des injonctions sous astreinte qu'elle avait délivrées précédemment afin de vérifier la mise en conformité des distributeurs concernés. Parallèlement, une procédure visant une autre enseigne a également été mise en œuvre. Une vaste enquête concernant les centrales régionales d'une grande enseigne a été finalisée et devrait donner lieu à plusieurs procédures d'injonctions sous astreinte.

Contribuer à une plus grande sécurité économique des agriculteurs

La DGCCRF a poursuivi ses enquêtes sur le respect de l'obligation de contractualisation écrite entre le producteur agricole et son premier acheteur, avec pour objectif de réduire le déséquilibre économique entre les agriculteurs et leurs acheteurs. Une telle obligation contribue à une plus grande sécurité économique des producteurs agricoles comme à une meilleure prévisibilité et à la stabilité dans le temps de ces relations économiques. Ces contrôles prolongent la démarche initiée en 2024 en réponse à la crise agricole sur l'évaluation du cadre juridique issue des lois Egalim.
En 2025, 200 contrôles ont été diligentés. Ils ont révélé des manquements aux dispositions EGAlim nécessitant à ce jour l'ouverture de deux procédures d'injonction à l'encontre d'opérateurs. Les services territoriaux restent mobilisés sur le suivi des procédures ouvertes les années précédentes. L'objectif des suites engagées, notamment au stade de la pré-injonction, est d'accompagner les opérateurs dans la formalisation d'un contrat écrit conforme aux lois EGAlim et les aider à mieux appréhender la réglementation.



LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

La DGCCRF mène un rôle préventif auprès des professionnels de l'immobilier, du commerce des produits de luxe et de la domiciliation d'entreprises, soit près de 130 000 opérateurs. Son rôle est de vérifier que ces opérateurs mettent bien en œuvre les mesures de maîtrise des risques de blanchiment des capitaux. La DGCCRF a établi un plan national triennal d'actions pour renforcer l'impact des contrôles et mieux sensibiliser les assujettis.
Sur 440 agences immobilières ciblées par un contrôle, plus de la moitié présentaient au moins une anomalie, menant à 100 avertissements, 108 injonctions de mise en conformité et 61 rapports d'intervention.
De même, la moitié des 133 opérateurs de la domiciliation d'entreprises présentaient au moins une anomalie, menant à 27 avertissements, 34 injonctions et 14 rapports d'intervention.
La DGCCRF participe activement aux travaux engagés au sein de la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment (AMLA). Elle peut ainsi faire valoir ses méthodes de contrôle auprès de ses interlocuteurs européens et veille à ce que les travaux, menés en vue de définir un cadre européen homogène pour les standards de conformité LCB-FT d'ici 2027, intègrent les spécificités françaises.

LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES AUX ÉCHELONS NATIONAL ET EUROPÉEN

LES ENQUÊTES CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

2023	2024	2025
68 ENQUÊTES TERMINÉES	**53** ENQUÊTES TERMINÉES	**62** ENQUÊTES TERMINÉES

(tous rapports d'enquête terminés, conclusifs et non conclusifs)

2023	2024	2025
48 Rapports transmis à l'ADLC **22** Rapports concluant à une PAC **4** Rapports pris par l'ADLC	**22** Rapports transmis à l'ADLC **15** Rapports concluant à une PAC **5** Rapports pris par l'ADLC	**45** Rapports transmis à l'ADLC **19** Rapports concluant à une PAC **4** Rapports pris par l'ADLC

Le renforcement de la vigilance contre les pratiques s'est traduit par l'accroissement des rapports d'enquête transmis à l'ADLC en 2025. Sur les trois dernières années, les rapports transmis à l'ADLC l'ont conduit à infliger 627 millions d'€ d'amende pour une dizaine d'affaires.

41

milliards d'€ : montant que représentent les 5 775 marchés analysés dans le cadre de la commande publique

Outre son action de surveillance des marchés nationaux pour détecter et faire sanctionner les pratiques anticoncurrentielles des opérateurs, qu'elle mène avec l'ADLC, la DGCCRF s'est impliquée dans les travaux européens de modernisation du droit de la concurrence.

Détecter les pratiques anticoncurrentielles

Près de 220 indices ont été détectés par l'ensemble des services de la DGCCRF pour l'année 2025. Les indices de pratiques anticoncurrentielles sont à la base d'éventuelles enquêtes de la DGCCRF ou de l'Autorité de la concurrence.

Les indices de pratiques anticoncurrentielles sont un faisceau d'éléments permettant de suspecter des pratiques illicites. Si les éléments sont suffisamment robustes, ils peuvent justifier le lancement d'une enquête de concurrence.

Près de 40 % des indices de pratiques anticoncurrentielles reçus proviennent de la veille menée sur la commande publique, pour des pratiques portant préjudice aux deniers publics. Les autres indices relevés concernent tous les secteurs économiques, notamment ceux importants dans les dépenses des ménages comme les produits du quotidien ou les équipements de la maison et de la personne.

Le réseau des Brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence a maintenu un niveau d'activité élevé en finalisant plus de 60 enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sur l'année 2025. L'Autorité de la concurrence, conformément au code de commerce, a retenu quatre dossiers pour traitement et ceci dans des secteurs très divers.
Au cours des trois dernières années, les indices transmis par la DGCCRF l'ont conduit à infliger un total de 627 millions d'€ d'amende pour 10 dossiers.

Piloter la révision du règlement européen sur les règles de concurrence

Face aux marchés à évolution rapide comme le numérique, la Commission européenne a mis en évidence, en juillet 2025, la nécessité d'accélérer les enquêtes de concurrence et d'adapter ses outils de mise en œuvre. Dans cette optique, la DGCCRF a piloté la réponse des autorités françaises à sa consultation. Elle a notamment proposé d'assouplir les critères de recours aux mesures provisoires pour faciliter leur utilisation en attendant une décision sur le fond et ainsi éviter qu'une pratique commerciale ne provoque des dommages irréversibles sur les marchés.
Les autorités françaises se sont également prononcées en faveur du maintien des lois nationales plus strictes en matière de comportements unilatéraux aboutissant à un abus de marché.



Contribuer à la nécessaire révision des lignes directrices sur les concentrations

Enclenché par la Commission européenne en mai 2025, la DGCCRF soutient le processus de révision des lignes directrices sur les concentrations devant être adapté aux nouveaux enjeux contemporains liés aux mutations de l'économie.
La DGCCRF sera particulièrement attentive à ce que les lignes directrices prennent davantage en compte l'innovation, la résilience des chaînes d'approvisionnement, les investissements, la durabilité, ainsi que tous les paramètres qui ont une importance pour la productivité et la compétitivité de l'ensemble de l'économie européenne, à l'instar des enjeux liés aux transitions numérique et environnementale, au service de la souveraineté industrielle de l'UE.
Afin de mieux prendre en compte les gains d'efficacité dans la pratique décisionnelle de la Commission européenne, notamment en matière environnementale, la DGCCRF et la Représentation Permanente de la France ont participé aux Workshops organisés par la Commission en février 2026.

RENFORCER SA PRÉSENCE DANS LE SECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'enquête sur les pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique a donné lieu au suivi de 5 775 marchés, pour un montant cumulé estimé à 41 milliards d'€. Les marchés analysés concernent les travaux structurants pour les collectivités, mais également des marchés liés à la transition écologique, à la rénovation énergétique et au développement durable, à la rénovation de monuments historiques et aux réseaux de chaleur.
Une analyse approfondie de 219 marchés a permis de relever des indices de pratiques anticoncurrentielles et de justifier des investigations complémentaires.
La DGCCRF collabore par ailleurs avec l'Autorité de la concurrence et six autres pays sur un projet de sensibilisation des acheteurs publics, coordonné par l'OCDE sur le développement de la culture de la concurrence dans le cadre des contrats publics. Ce projet vise à renforcer la détection et le signalement des collusions dans les marchés publics.

AGIR AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET INTERNATIONAL


Accueil d'une délégation européenne

La politique de protection du consommateur s'inscrit dans le cadre européen du développement du marché intérieur. Renforçant son influence, la DGCCRF participe activement aux négociations et aux travaux de la Commission, afin de peser sur l'élaboration des nouvelles normes, qu'il s'agisse d'harmoniser les réglementations nationales ou de répondre aux transformations de l'économie et en particulier au développement des grandes plateformes de e-commerce. Elle joue un rôle clé dans la coopération européenne et internationale en matière de protection des consommateurs et de régulation des marchés.

Mieux encadrer le commerce en ligne par une approche holistique

L'afflux de produits de faible valeur en provenance de pays tiers de l'Union européenne et vendus par des grandes plateformes pose des problèmes de sécurité des produits, de loyauté des pratiques commerciales et de distorsion de concurrence à l'égard des entreprises françaises. La DGCCRF a porté au niveau européen une approche ambitieuse de sa régulation. Elle s'est mobilisée pour soutenir une application effective de la réglementation, dont le règlement européen sur les services numériques (DSA), une approche holistique et décloisonnée des différents textes régulant le commerce en ligne et un accroissement des pouvoirs de la Commission pour sanctionner les infractions. Ces travaux ont nourri la communication sur l'Agenda des consommateurs 2030, publiée par la Commission européenne qui prévoit notamment de proposer un règlement sur l'équité numérique (Digital Fairness Act - DFA) et la révision du règlement relatif au réseau de coordination de la protection des consommateurs (CPC) pour une meilleure application de la législation. Cette mobilisation a également permis d'inscrire le sujet du commerce électronique à l'agenda des Conseils compétitivité, environnement et télécoms de l'UE, et a conduit à l'ouverture le 17 février 2026 par la Commission européenne d'une enquête contre Shein, au titre du DSA. Parallèlement, la DGCCRF a mené des enquêtes conjointes avec d'autres États membres dans le cadre du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC). Par ailleurs, la Commission européenne a initié fin 2025 une consultation sur le « European Product Act » qui vise à moderniser le cadre réglementaire européen en matière de conformité des produits. Il doit permettre de mieux réguler le développement des plateformes de e-commerce et les flux de produits importés, en améliorant la coordination et la coopération entre autorités de surveillance du marché. Une proposition de la Commission est attendue à l'automne.


Réunion à Bruxelles sur la mise en œuvre du règlement sur les places de marché

Renforcer la coopération entre autorités de surveillance de marché aux niveaux européen et international

La DGCCRF, qui participe à plusieurs réseaux internationaux de protection des consommateurs, s'est attachée à renforcer encore cette coopération. Le réseau de Coopération en matière de protection des consommateurs (CPC) est un réseau opérationnel réunissant les autorités des États membres de l'UE qui facilite les échanges d'information, l'assistance mutuelle et les actions communes. Plusieurs actions ont été engagées au titre de son plan e-commerce (lire page 49). La DGCCRF a été également très présente dans les réseaux Consumer Safety Network (CSN) pour la sécurité des produits, et European Union Product Compliance Network (EUPCN) pour leur conformité, qui permettent d'harmoniser les pratiques des autorités et d'organiser des contrôles conjoints.

En 2025, la DGCCRF a participé à la première opération européenne « sweep » (coup de balai) en application du règlement sur la sécurité générale des produits, en contrôlant une centaine d'annonces d'articles de puériculture vendus sur de grandes plateformes afin d'en évaluer la conformité et la sécurité. Au total, sur 1 741 annonces contrôlées dans l'UE provenant de 47 places de marché, plus de la moitié des produits étaient non-conforme et 252 produits ont été retirés de la vente. Dans le cadre du programme Coordinated Activity on the Safety of Product, la DGCCRF a aussi contribué à définir les risques pour la santé mentale générés par certains produits. Les premiers tests envisagés devraient concerner les casques de réalité virtuelle.

Au niveau international, la DGCCRF a participé aux travaux du Réseau International de Protection des Consommateurs. Elle y a présenté les outils numériques d'appui à l'enquête qu'elle a développés. Elle a aussi contribué au Codex Alimentarius, programme commun de l'ONU et de la FAO, et à ses comités sectoriels, qui élabore les normes sur les produits alimentaires.

INTERVIEW

L'ENGAGEMENT DE LA DGCCRF DANS LES ENQUÊTES VISANT SHEIN ET TEMU A ÉTÉ DÉTERMINANT

Isabelle Pérignon,
directrice générale Justice et Consommateurs. Commission européenne



Quel bilan tirez-vous de 2025 ?

2025 marque un tournant décisif avec l'adoption de l'Agenda du Consommateur qui encadre les priorités jusqu'en 2030, alors même que le marché européen est confronté à une montée en puissance des ventes en ligne sur des plateformes qui ne respectent pas les règles essentielles de protection des consommateurs.

Quelles sont vos priorités pour 2026 ?

Mettre en œuvre l'Agenda avec le Digital Fairness Act (DFA), qui améliorera la protection des consommateurs en ligne, et la révision du Règlement CPC [sur la coopération en matière de protection des consommateurs], qui renforcera nos pouvoirs d'action.

Pouvez-vous citer un changement concret pour les consommateurs français cette année grâce à l'action de la Commission en lien avec la DGCCRF ?

L'engagement de la DGCCRF dans les actions coordonnées par la Commission a été déterminant, notamment dans les enquêtes qui visent Shein et Temu. Tromper le consommateur sur la qualité ou sur les prix n'est plus acceptable.

Voyez-vous des domaines où la coopération avec les autorités nationales de protection des consommateurs peut être renforcée ?

Oui, tous les pays d'Europe n'ont pas des autorités aussi efficaces que la DGCCRF. Détection plus rapide, partage des données et enquêtes mieux coordonnées, voilà la clef.



Visite de Serge Papin, ministre, à la cellule numérique de la DGCCRF

ENJEU N°3

Protéger les consommateurs et les entreprises face aux mutations numériques

RENFORCER LA VIGILANCE SUR LES PRATIQUES DES GRANDES PLATEFORMES ET LES *DARK PATTERNS*

LES CONTRÔLES DE SITES INTERNET ET LEURS SUITES

2023	2024	2025*
11 883 SITES INTERNET CONTRÔLÉS	**12 617** SITES INTERNET CONTRÔLÉS	**12 220** SITES INTERNET CONTRÔLÉS
24.6% Établissements appelant des suites correctives et répressives	**25.6%** Établissements appelant des suites correctives et répressives	**29.9%** Établissements appelant des suites correctives et répressives
3 082 Avertissements **2 732** Injonctions **296** Amendes administratives **309** Procès-verbaux pénaux	**3 028** Avertissements **2 933** Injonctions **373** Amendes administratives **414** Procès-verbaux pénaux	**2 173** Avertissements **3 289** Injonctions **373** Amendes administratives **421** Procès-verbaux pénaux

Le taux d'établissements en anomalie appelant une suite corrective ou répressive s'accroît, signe d'un meilleur ciblage sur les manquements les plus importants.

* Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026. Certaines amendes ou transactions peuvent ne pas être comptabilisées du fait des délais de procédure.

30 plateformes dont 15 étrangères contrôlées dans le cadre de l'enquête 360° sur les grands acteurs du e-commerce. L'enquête a donné lieu à 3 amendes et transactions infligées à Shein et Pretty little thing pour un montant total de plus de 43 millions d'€.

Le commerce électronique représente désormais 10 % du commerce de détail, et bien plus dans certains secteurs. Dans le cadre du plan d'action national pour la régulation et la sécurité du e-commerce lancé par le gouvernement, la DGCCRF a renforcé le contrôle des principaux acteurs du commerce électronique, français et étrangers. Son « approche à 360 degrés » permet d'appréhender l'ensemble des enjeux posés par ces acteurs, y compris le cadre posé au niveau européen par le règlement sur les services numériques qui interdit notamment l'utilisation des interfaces trompeuses.

Garantir une protection équivalente des consommateurs en ligne et hors ligne

Cette nouvelle approche repose sur une veille stratégique de chaque opérateur, complétée par une analyse des risques et des contrôles exhaustifs des principales réglementations en vigueur, en matière de protection économique du consommateur, de sécurité des produits et de contrefaçon. Les investigations sont poursuivies en matière d'information sur les prix et de respect des dispositions sur la vente à distance, ainsi que des *dark patterns* (y compris au travers de nouvelles pratiques comme la « ludification », qui empruntent à l'univers du jeu l'utilisation de mécanismes incitatifs voire addictifs).
Les investigations visent en outre à vérifier l'application des règlements européens sur la sécurité générale des produits (RSGP) et sur les services numériques (DSA), dont les informations sur les vendeurs tiers et leur existence. Dans ce cadre, une campagne portant sur la sécurité a été lancée en juillet 2025. Elle a donné lieu à 700 prélèvements de produits, soit le triple des années précédentes. Cette dynamique

se poursuivra en 2026 avec 1 500 analyses de produits vendus sur les grandes places de marché en ligne prévues. Le ciblage et les modalités d'action de cette enquête sont adaptés au poids économique des opérateurs et visent en priorité les places de marché en ligne, y compris étrangères, qui représentent un risque plus élevé pour les consommateurs français. La politique des suites est adaptée à la gravité des manquements constatés. Des sanctions importantes ont pu être prononcées, par exemple à l'encontre de la plateforme Shein qui a dû s'acquitter de deux amendes pour un total de 41 millions d'€.

Lutter contre les interfaces trompeuses dans le cadre du règlement sur les services numériques

Les interfaces manipulatrices, ou dark patterns, sont des pratiques régulièrement constatées et sanctionnées par la DGCCRF. Pour l'essentiel, ces pratiques peuvent être qualifiées de pratiques commerciales trompeuses, de manquements aux obligations d'information du consommateur ou de violations du règlement sur les services numériques (DSA).
En 2025, SignalConso a recueilli plusieurs centaines de signalements qui, après analyse, ont conduit à engager 170 enquêtes, notamment sur le fondement du règlement sur les services numériques, auprès de 82 acteurs, parmi lesquels des grands opérateurs du commerce en ligne. La DGCCRF a également mené une campagne sur les réseaux sociaux pour mettre en garde contre ces techniques et l'utilisation des biais manipulatoires.
L'année a également été marquée par l'intensification de la coopération entre la DGCCRF, l'ARCOM et la CNIL, dans le cadre de la mise en œuvre conjointe du règlement sur les services numériques et plus spécifiquement pour lutter contre les dark patterns présents sur les plateformes en ligne (réseaux sociaux, *marketplaces*). Cette coopération prend notamment la forme d'un groupe de travail pour partager leurs expertises respectives et les cas potentiels de dark patterns repérés.
Plus largement, l'année 2025 a été la première année de pleine mise en œuvre du règlement DSA avec de nombreux contrôles menés sur des plateformes de e-commerce françaises et étrangères. Les résultats seront publiés en 2026 mais déjà plusieurs plateformes étrangères ont été signalées à leur autorité nationale.
La DGCCRF se montre très attentive aux procédures menées par d'autres États membres ou par la Commission. Elle coopère avec la Commission s'agissant de ses investigations sur Temu, Aliexpress et Shein.

INTERVIEW

LES *DARK PATTERNS* EXPLOITENT NOS BIAIS COGNITIFS ET SONT DE PLUS EN PLUS FRÉQUENTS

Philippe Moati, co-fondateur de l'Observatoire société et consommation



Comment définiriez-vous les dark patterns ? En quoi renouvellent-ils les pratiques de vente ?

Selon la définition contenue dans le Digital Services Act : Les *dark patterns* sur les interfaces des plateformes en ligne sont des pratiques qui déforment ou compromettent de manière significative, intentionnellement ou de fait, la capacité des destinataires du service à opérer des choix autonomes et informés. Les dark patterns exploitent nos biais cognitifs, c'est-à-dire notre propension à commettre des erreurs de raisonnement, en particulier lorsque nous prenons des décisions sans engager une véritable réflexion.

Est-ce si nouveau ?

Bien sûr que non ! C'est sans doute aussi vieux que le commerce. Mais ces pratiques sont de plus en plus fréquentes, notamment sur les sites de e-commerce à bas prix. Elles peuvent s'appuyer sur les acquis des sciences comportementales et elles exploitent les progrès des technologies numériques, dont l'IA, bien sûr.

En quoi ces pratiques sont-elles problématiques ?

Elles soulèvent une redoutable difficulté conceptuelle, car l'essence même du marketing n'est-elle pas de peser sur les choix des consommateurs ? Du coup où fixer la frontière entre le licite et l'illicite ? Ce qui est plus clair, c'est la frontière entre le légal et l'illégal. Et force est de reconnaître que, entre la directive sur les pratiques commerciales trompeuses, le DSA, le règlement sur l'IA et Digital Fairness Act à venir, nous disposons d'un arsenal juridique copieux pour combattre les pratiques condamnables. À condition de disposer des moyens de faire appliquer la loi…

RÉGULER LES MARCHÉS NUMÉRIQUES : PREMIER BILAN DU DMA ET ENJEUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Alors que le e-commerce continue sa croissance, l'intelligence artificielle s'intègre dans les parcours d'achat. Dans ce contexte, la DGCCRF doit amplifier sa transition, pour adapter son action aux évolutions numériques. Elle veille à la mise en œuvre du règlement européen sur les marchés numériques et a poursuivi le développement de ses capacités de collecte et d'analyse automatisée de données, avec sa cellule numérique. Elle a également créé une mission Data & IA, chargée notamment de la surveillance, en France, du respect du règlement IA. La DGCCRF suit avec attention l'émergence des assistants IA dans le e-commerce qui pourrait perturber structurellement et durablement le fonctionnement des marchés tels que nous les connaissons.



Cellule numérique de la DGCCRF

Mettre en œuvre le DMA en faveur d'une meilleure protection des consommateurs

Près de deux ans après son entrée en vigueur, le règlement européen sur les marchés numériques (DMA) offre aux citoyens, aux consommateurs et aux entreprises, une plus grande protection dans l'espace numérique. En tant qu'autorité nationale compétente pour sa mise en œuvre, la DGCCRF s'est engagée pour une application ambitieuse du texte, notamment en se mobilisant pour une meilleure régulation du secteur de l'informatique en nuage et en accompagnant les entreprises françaises dans la mise en œuvre du DMA.
À l'issue de six procédures d'enquête, la Commission européenne a prononcé pour la première fois des sanctions pour non-conformité au DMA à l'encontre de deux contrôleurs d'accès, Apple et Meta. Apple a ainsi été condamnée à une amende de 500 millions d'euros pour ses pratiques dites *d'anti-steering*, limitant la capacité des développeurs d'applications à orienter les utilisateurs vers des offres ou des moyens de paiement alternatifs à l'Apple Store. Meta a été sanctionnée d'une amende de 200 millions d'euros pour non-conformité de son modèle *« pay or consent »*. Mis en œuvre entre mars et novembre 2024 sur Facebook et Instagram ce modèle imposait aux utilisateurs de choisir entre l'utilisation de leurs données à des fins de publicité personnalisée ou le paiement d'un abonnement.
La DGCCRF a été étroitement associée à ces deux affaires. Elle a participé aux discussions au sein du Groupe de haut niveau et de ses sous-groupes en tant que représentante du Réseau européen pour la protection des consommateurs (CPC), comme en siégeant, conjointement avec l'Autorité de la concurrence au sein du Comité consultatif sur le DMA.

En parallèle, la DGCCRF a conduit d'importantes actions d'influence dans le secteur des services d'informatique en nuage (*cloud*). Elle a notamment sensibilisé la Commission européenne aux enjeux de contestabilité de ce marché lors des réunions du Groupe de haut niveau. La DGCCRF a initié et défendu l'initiative française visant à désigner les principaux fournisseurs de services cloud comme des services de plateforme essentiels au titre du DMA. Ces travaux ont contribué au lancement par la Commission d'enquêtes préliminaires sur Amazon et sa filiale Amazon Web Services, ainsi que sur Microsoft pour ses services Azure, en tant que services de plateforme essentiels. Enfin, en 2025, la DGCCRF a renforcé son accompagnement des entreprises françaises afin de les aider à appréhender et à se conformer à ce nouveau cadre juridique. Elle a participé à des consultations menées auprès d'une douzaine d'acteurs économiques afin de recueillir leurs attentes et leurs difficultés au regard du DMA. La DGCCRF a également promu un dispositif destiné à faciliter le signalement de pratiques potentiellement non conformes et à répondre aux interrogations des opérateurs. Dans le même esprit, des échanges bilatéraux ont été engagés avec certains contrôleurs d'accès afin d'aborder les enjeux liés à leur conformité au règlement.

INTERVIEW

LA DGCCRF DEVRAIT COORDONNER LES AUTORITÉS FRANÇAISES POUR LE RÈGLEMENT IA



Marion Loustric,
cheffe de la mission
Data-IA à la DGCCRF

La régulation de l'intelligence artificielle est un sujet vaste. Pouvez-vous expliquer comment ces sujets seront organisés au niveau national ?

La DGCCRF devrait être le point de contact unique pour la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA en France. Elle devrait coordonner les 17 autorités compétentes et exercer des missions de surveillance du marché dans plusieurs secteurs, tels que les jouets ou le e-commerce.

Concrètement, comment ce rôle se traduit-il pour les enquêteurs de la DGCCRF ?

La mission data et IA organise cette coordination avec les bureaux sectoriels afin d'intégrer ces nouvelles exigences dans les pratiques des enquêteurs : contrôle documentaire, qualification juridique des systèmes, analyse des risques, etc. Cette régulation, appuyée méthodologiquement par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) dans le cadre du socle technique mutualisé, s'articule étroitement avec les cadres existants, notamment le code de la consommation, le RGPD et les réglementations sectorielles. La mission veille également à la cohérence et au cadrage des projets internes mobilisant les données, internes et externes, ainsi que l'intelligence artificielle.





ENJEU N°4

Accompagner le développement d'une consommation plus durable

INTÉGRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

CONTRÔLES ET SUITES MENÉES DANS LE CADRE DES ENQUÊTES LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE[1]

2023

6 546
ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS

18,4 % Taux de suites correctives et répressives par établissement

1 334 Avertissements
809 Injonctions
102 Transactions **(1,2 M€)**
100 Amendes **(3,4 M€)**
195 Procédures pénales transmises au Parquet

2024

8 950
ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS

18,2 % Taux de suites correctives et répressives par établissement

1 699 Avertissements
1 087 Injonctions
162 Transactions **(2,2 M€)**
104 Amendes **(1 M€)**
272 Procédures pénales transmises au Parquet

2025[2]

7 719
ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS

12,9 % Taux de suites correctives et répressives par établissement

1 184 Avertissements
784 Injonctions
75 Transactions
26 Amendes
111 Procédures pénales transmises au Parquet

Les données 2025 sont incomplètes : beaucoup d'intentions de suites n'ayant pas encore débouché sur une procédure.

Le nombre d'établissements contrôlés a beaucoup augmenté entre 2023 et 2024 puis est revenu à une position médiane en 2025. Les taux de suites données apparaissent globalement stables.

L'accompagnement des consommateurs et des professionnels dans la transition écologique est une des priorités de la DGCCRF. Elle s'est fixée deux objectifs : intégrer les questions de durabilité et d'écoconception à la protection des consommateurs, aux côtés de la sécurité et de la loyauté ; intensifier et élargir la lutte contre le *greenwashing*.

Soutenir l'écoconception et l'allongement de la durée de vie des produits

La DGCCRF a publié les conclusions de ses enquêtes 2024 sur l'indice de réparabilité, l'étiquette énergie et le marché des pièces détachées, les produits d'occasion et les produits reconditionnés.

Elle a préparé l'intégration en droit national de la directive « transition verte » qui vise à lutter contre l'écoblanchiment et renforcer l'information sur la durabilité et la réparabilité des produits. Cette transposition est prévue dans un projet de loi DDADUE, qui doit être examiné en 2026 par le Parlement.

La DGCCRF se prépare à assurer le rôle d'autorité de surveillance du marché sur l'écoconception pour la plupart des produits destinés aux consommateurs selon les nouvelles exigences qui seront définies au niveau européen.



1. Un établissement peut être contrôlé sur plusieurs thèmes à la fois : protection économique des consommateurs, sécurité, relations interentreprises.
2. Les chiffres 2025 sont arrêtés à février 2026. Certaines amendes ou transactions peuvent ne pas être comptabilisées du fait des délais de procédure.

Se mobiliser au service de la prévention et de la gestion des déchets

En 2025, la DGCCRF a renforcé son action dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets : contrôle des interdictions de plastiques à usage unique, de destruction des invendus, des obligations de repris gratuite d'équipements en fin de vie, ou encore des relations commerciales entre producteurs et collecteurs de déchets, éco-organismes et opérateurs de traitement.

Le décret dit « surfaces » élaboré par la DGCCRF, publié en novembre 2025, établit les modalités d'application de l'objectif fixé par la loi Climat & résilience de 20 % de surfaces de vente consacrées aux produits vendus sans emballage primaire d'ici 2030.

Enfin, la pédagogie est nécessaire vis-à-vis des entreprises qui interviennent sur les marchés émergents proposant des biens et des services moins impactant pour l'environnement, par exemple via **l'économie de la fonctionnalité**. La DGCCRF prend donc en charge l'information des professionnels de l'hôtellerie-restauration quant à leurs obligations (vaisselle réemployable, fin du plastique à usage unique, doggy-bag, eau potable gratuite…).



Contrôle dans une boutique de vente de produits d'occasion

Lutter contre l'écoblanchiment : des résultats concrets dans plusieurs secteurs

La DGCCRF reste vigilante sur les allégations environnementales. Ainsi, lors de l'enquête sur les fertilisants menée en 2025, elle a relevé que les allégations environnementales se multipliaient. Or, certaines allégations relèvent clairement de l'écoblanchiment. Mais l'écoblanchiment peut aussi prendre une dimension plus diffuse. L'expertise et le ciblage sectoriels ont donc été renforcés, et les enquêtes ont également porté sur les allégations dans la publicité et sur les labels.

En juin 2025, alors que le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) a dénoncé l'écoblanchiment des compagnies aériennes, la DGCCRF a participé aux enquêtes confiées aux États membres. À la suite de ces contrôles, 21 compagnies ont modifié leurs allégations sur leurs compensations carbones.

En juillet 2025, une amende administrative de plus d'un million d'euros a été prononcée pour des manquements en matière d'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits.

La DGCCRF a aussi participé aux travaux interministériels sur le décret et l'arrêté encadrant l'affichage environnemental textile, parus en septembre 2025. Le travail se poursuit pour faire adopter des mesures au niveau européen, nécessaires pour rendre obligatoire un tel score comme pour réguler la publicité sur la fast fashion.

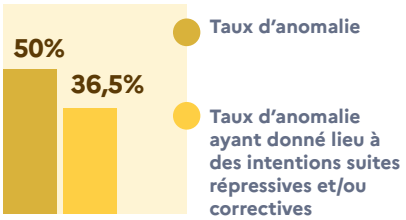
Chaque année, des contrôles sont menés chez les producteurs et les distributeurs pour empêcher les références indues à l'agriculture bio. En 2025, une attention particulière a été portée à la vente via des plateformes en ligne et les magasins de producteurs. Une enquête spécifique a porté sur les fraudes dans l'approvisionnement de la restauration collective en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), biologiques ou bénéficiant de mentions valorisantes.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

L'INTENSIFICATION DES CONTRÔLES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

2023

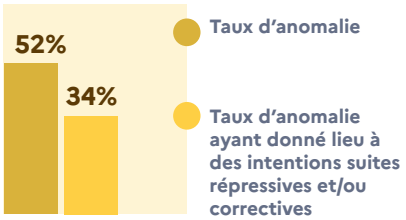
797
ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS



139 Avertissements (intentions)
209 Injonctions (intentions)
77 Amendes (intentions)
122 Procédures pénales transmises au Parquet

2024

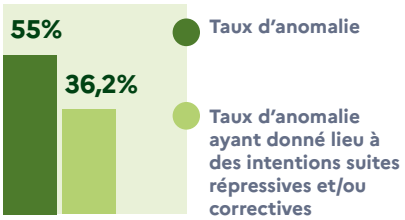
984
ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS



234 Avertissements (intentions)
140 Injonctions (intentions)
54 Amendes (intentions)
142 Procédures pénales transmises au Parquet

2025*

994
ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS



189 Avertissements (intentions)
174 Injonctions (intentions)
64 Amendes (intentions)
124 Procédures pénales transmises au Parquet

Les contrôles augmentent depuis 2023. Les procédures sont longues et elles aboutissent souvent plusieurs mois après les enquêtes.

* Les chiffres 2025 sont arrêtés à février et concernant des intentions de suites. Certaines intentions pourraient être abandonnées ou réorientées en fonction d'éléments nouveaux versés aux enquêtes.

La réduction de la consommation énergétique, et notamment celle liée aux énergies fossiles, est un axe important de la stratégie de transition écologique française. Les déplacements et le logement, avec le chauffage et la climatisation, sont ici deux leviers importants, qui en plus participent à réduire la facture énergétique des ménages. La DGCCRF intervient à la fois pour accompagner le développement des mobilités décarbonées et pour lutter contre la fraude dans le secteur de la rénovation énergétique.



Lutter contre les fraudes en matière de rénovation énergétique des logements

Dans un contexte marqué par la multiplication des sollicitations de certains professionnels malhonnêtes et leur capacité à s'organiser afin de détourner les aides publiques, la lutte contre la fraude dans le secteur de la rénovation énergétique des logements s'impose comme une priorité stratégique pour la DGCCRF. En 2025, les services d'enquête ont centré leurs actions autour de quatre axes :

- **le respect de l'interdiction sectorielle de démarchage téléphonique ;**
- **la recherche des pratiques à l'origine des préjudices économiques les plus importants ;**
- **le contrôle des pratiques mises en œuvre par les professionnels sur les foires et salons ;**
- **le contrôle des opérateurs agréés MonAccompagnateurRénov'.**

Un millier d'entreprises ont ainsi été contrôlées en 2025 (entreprises de bâtiment, prestataires, démarcheurs, sous-traitants, établissements de crédit, Accompagnateurs Rénov', etc.).

Les enquêtes et procédures sont souvent longues : les fraudes sont de plus en plus fréquemment commises en bande organisée, s'appuient des montages complexes de sociétés éphémères, avec des transferts financiers hors de France. Les pratiques nécessitent parfois la collaboration de plusieurs services de l'Etat pour en cerner la globalité. Les contrôles réalisés en 2025 ont, à date, déjà abouti à près de 200 amendes ou procès-verbaux pénaux transmis ou en passe de l'être au Procureur de la République.

Les manquements à la réglementation du démarchage téléphonique ont donné lieu à de lourdes amendes dépassant parfois plusieurs centaines de milliers d'euros, voire 1,5 million d'€ pour les cas les plus graves.

Les procès-verbaux pénaux conduisent régulièrement à des sanctions lourdes (prison avec sursis, interdictions d'exercer ou de gérer, amendes).

La lutte contre la fraude s'appuie sur la coopération renforcée avec les partenaires institutionnels qui a permis une meilleure circulation de l'information et une plus grande réactivité dans la détection et le traitement des irrégularités.

Ces mesures s'inscrivent dans un cadre juridique consolidé, notamment grâce à la loi contre toutes les fraudes aux aides publiques du 30 juin 2025. Celle-ci renforce les obligations d'information des professionnels envers les consommateurs, notamment sur le recours à la sous-traitance, et instaure un dispositif de sanctions administratives et pénales élargi, plus dissuasif et adapté aux enjeux actuels.



SENSIBILISER À UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE

L'Association Citoyenne et Laïque des Consommateurs (ACLC), lauréate de **l'appel à projets** lancé par la DGCCRF en 2024, a mené 30 ateliers dans 5 régions avec plus de cent bénévoles et consommateurs. À leur issue, l'ACLC a identifié de fortes attentes des consommateurs sur :

- la visibilité et l'encadrement des pratiques commerciales des produits ayant le plus d'impact sur l'environnement ;
- la promotion du vrac et de la seconde main ;
- la qualité de l'eau et sur des communications adaptées à tous les âges.

GLOSSAIRE

ACLC
Association citoyenne et laïque des consommateurs

ACPR
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ADEME
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ADLC
Autorité de la concurrence

AFNOR
Association française de normalisation

AMLA
Autorité européenne de lutte contre le blanchiment

AMF
Autorité des marchés financiers

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

ANSSI
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AOC
Appellation d'origine contrôlée

ARCOM
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle

BEUC
Bureau européen des unions de consommateurs

BPF
Bonnes pratiques de fabrication

BQP
Bouclier qualité prix

CCI
Chambre de commerce et d'industrie

CECMC
Commission d'évaluation et du contrôle de la médiation de la consommation

CCIR
Chambre de commerce et d'industrie régionale

CMAR
Chambre de métiers et de l'artisanat régional

CNAM
Caisse nationale d'assurance maladie

CNC
Conseil national de la consommation

CNIL
Commission nationale de l'informatique et des libertés

CPC
Coopération en matière de protection des consommateurs

CSN
Chambre syndicale nationale des forces de vente

CTM
Collectivité territoriale de Martinique

DFA
Digital fairness act - nouvelle législation européenne renforçant la protection des consommateurs dans les transactions en ligne

DGAL
Direction générale de l'alimentation

DGCCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGDDI
Direction générale des douanes et droits indirects

DGFIP
Direction générale des finances publiques

DGOS
Direction générale de l'offre de soins

DGS
Direction générale de la santé

DD (ETS) PP
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDPP
Direction départementale de la protection des populations

DEETS
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DMA
Direction des marchés numériques

DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DRIEETS
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (Ile de France)

DROM
Départements et régions d'Outre-Mer

DSA
(Digital Services Act) : sur les services numériques qui vise à protéger les utilisateurs en ligne contre les contenus illicites, dangereux et préjudiciables

ENCCRF
École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

EUPCN
Réseau de coopération entre les autorités de surveillance du marché des pays de l'UE

FAO
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

IA
Intelligence artificielle

IAPP
Association internationale des professionnels de la protection de la vie privée

IGAS
Inspection générale des affaires sanitaires et sociales

LCB-FT
Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

LOI EGALIM
Loi Agriculture et Alimentation, encadre les relations commerciales dans le secteur agroalimentaire

MIVILUDES
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

OBSOCO
L'Observatoire société et consommation

OCDE
Organisation de coopération et de développement économiques

OGM
Organisme génétiquement modifié

ONU
Organisation des Nations unies

PANIER PÉI
Panier du pays

PEREN
Pôle d'expertise de la régulation numérique

PNE
Programme National d'Enquêtes

PPP
Produits phytopharmaceutiques

PNNS
Programme national nutrition santé

RICPC
Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs

RSGP
Règlement européen sur la sécurité générale des produits

SIQO
Signes d'identification de la qualité et de l'origine

SNE
Service National des enquêtes

SICCRF
Service de l'informatique de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes







Retrouvez l'actualité, abonnez-vous
à la lettre d'information électronique sur

www.economie.gouv.fr/dgccrf

et suivez la DGCCRF sur les réseaux sociaux